



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'INTÉGRATION ET DE LA VILLE

Alsace

LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE

CAHIER N° 28

**CONSTRUCTION ET RESPECT
DE LA REGLE DE DROIT
DANS LES QUARTIERS
D'HABITAT SOCIAL
EN ALSACE**

ACTES DE LA RENCONTRE REGIONALE DU

Mardi 2 décembre 1997 au

Centre de Rencontres, d'Echanges et de Formation (CREF)

A COLMAR

Mars 1998

Association de droit local (loi 1908) inscrite au Tribunal d'Instance de Strasbourg - Volume LXXIV n° 127
n° APE : 913 E - n° SIRET : 408 211 159 000 12

1, rue de la Course ■ 67000 STRASBOURG ■ Tél.: 03 88 14 35 89 ■ Fax : 03 88 21 98 31

SOMMAIRE

<i>Discours d'ouverture</i> M. Alain JUND, Président de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville	page 4
<i>Discours d'introduction</i> M. André HOREL, Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes, Préfecture de Région Alsace	page 6
<i>Les enjeux de la citoyenneté dans les quartiers d'habitat social</i> Mme Joëlle BORDET, Psychosociologue au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)	page 12
<i>Intervention de la salle</i>	page 20
<i>Le droit comme vecteur de socialisation</i> M. Richard SANCHO ANDREO, Directeur de l'association THEMIS	page 22
<i>Table ronde autour de l'Exposition « 13/18 : questions de justice » :</i> - M. Paul COLEIRO, Educateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin (Centre d'Action Educative)	page 30
- M. Marc ZILLIOX, Educateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Bas-Rhin (Centre d'Action Educative)	page 32
- M. Ayat EL AOUFIR, Directeur de l'association de prévention « La Ruche » à Bourtzwiller (Mulhouse)	page 34
- M. Bernard NAST, Principal du Collège Molière à Colmar	page 36
<i>Intervention de la salle – Témoignage d'un chef d'établissement scolaire</i>	page 38
<i>Présentation de l'expérience de l'Université du Citoyen à Marseille</i> M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville – Préfecture des Bouches-du-Rhône	page 40
<i>Intervention de la salle – Témoignages d'associations d'habitants</i>	page 44

Les Maisons de Justice dans les quartiers : en quoi sont-elles un outil au service du citoyen ?

Présentation de l'expérience de l'Antenne de Justice à Colmar
M. René PECH, Procureur de la République – Tribunal de Grande Instance de Colmar

page 46

Clôture de la journée

M. Claude PALPACUER, Substitut Général près la Cour d'Appel de Colmar

page 52

La journée a été animée par M. Claude PALPACUER, Substitut Général près la Cour d'appel de Colmar

Annexes

page 54

Discours d'ouverture

Alain JUND

Président de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

Il y a un peu moins de deux ans se déroulait dans les mêmes locaux, une rencontre organisée par la Préfecture de Région sur le droit dans les quartiers. Je ne sais pas si cette rencontre d'aujourd'hui en est la suite, mais en tout cas, c'est à partir d'un certain nombre d'éléments qui ont été tirés de cette première rencontre que nous souhaitons poursuivre la réflexion sur un sujet qui, il est vrai, est particulièrement complexe ne serait-ce que par son intitulé « La construction et le respect de la règle de droit dans les quartiers d'habitat social ». Je crois que cette complexité de l'intitulé du thème est un peu à la hauteur d'un certain nombre d'enjeux. Il y a eu, encore plus cette semaine, un certain nombre d'incidents et de difficultés qui resituent ou nous replongent dans ce thème.

C'est avec plaisir que je vous accueille à Colmar, M. HOREL, Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes représentant M. le Préfet de Région ainsi que l'ensemble des intervenants et participants à cette journée.

Je voudrais peut-être pour introduire, vous faire part de quelques remarques préalables, et émettre un souhait.

Les trois remarques que je voudrais faire sont les suivantes :

- La première s'articule autour d'une forme de trilogie entre la **citoyenneté**, le **civisme** et la **civilité**. Ces trois concepts sont différents. Ce sont des approches spécifiques, mais je crois qu'à partir de ces trois intitulés, de ces trois démarches, il y a nécessité d'une approche complémentaire. Globalement la question qui est posée c'est le rapport du citoyen face au droit, plus généralement, la question de la règle dans la cité mais également la place des habitants, du justiciable, du citoyen dans l'élaboration et le respect d'une norme. Nous pensons que contribuer à la construction de cette norme, à la construction des règles, c'est déjà gérer en partie son application future et sa mise en œuvre. C'est en fait la place de tout un chacun dans la construction des fondations de la cité, thème éminemment politique.
- La deuxième remarque se situe autour d'un certain nombre de thématiques alliant la **méfiance**, la **confiance**, la **défiance** et la **reconnaissance**. La défiance, la reconnaissance, la méfiance ou la confiance des habitants face aux institutions, des jeunes face à la police, des jeunes face à la justice, des locataires face aux bailleurs sociaux, ... Et aussi des formes d'appréhension que tout un chacun peut avoir, parfois légitimement, parfois aussi sous forme de représentation face à ces quartiers. Chacun, quelque soit sa place dans les quartiers, a ses codes, chacun a ses cadres, chacun a ses normes, chacun a sa façon d'être et de faire. Je pense que le droit, donc la norme, la norme de la République, définit le cadre commun dans lequel chacune et chacun retraduit ou peut retraduire ses différents codes. Je crois que l'enjeu de cette réflexion

ou en tout cas du travail qui doit être le notre, c'est aussi de voir comment passer, de la défiance actuelle à une forme de reconnaissance pour construire ensemble une norme et aussi pour intégrer l'idée même que le dépassement de la norme génère aussi une sanction. C'est la pédagogie du droit qui peut redonner du sens au sentiment de justice. Cette pédagogie du droit, de la norme, de la règle contribue fortement effectivement à redonner ce sentiment de justice pour le citoyen, pour tout un chacun.

- La troisième réflexion se situe autour **du rapport à la ville et au quartier**. Le titre même de cette rencontre nous y emmène. Cela voudrait dire à travers l'intitulé qu'il existe des zones d'ombre où la force de la loi est appréhendée de façon différente. Le fait même de parler de la norme, de la règle, de sa construction et de son respect dans les quartiers d'habitat social peut générer cette réflexion. On se trouve globalement face à un dilemme sur ces questions entre les valeurs et les normes d'une société et la situation dans laquelle se trouve une partie de la population, la situation dans laquelle se trouve une partie des territoires de cette société. La question que nous devons nous poser c'est : comment concevoir l'action autour du droit égal pour tous dans une ville où le déséquilibre s'amplifie entre ceux qui bénéficient d'une certaine sécurité matérielle, économique, professionnelle et ceux qui font face tous les jours à l'insécurité structurelle face à l'emploi, face au logement, et face à la sérénité d'une vie familiale ou d'une vie sociale ? C'est la question effectivement du rapport entre une norme produite par une société pour tous et ceux qui se retrouvent par la force des choses extérieurs ou plus ou moins intégrés à cette société. C'est donc également autour de la question de la tranquillité, de la sécurité, des questions d'égalité que doit être menée la réflexion.

Le souhait que l'on pourrait émettre pour cette journée c'est qu'elle puisse contribuer à un certain nombre d'avancées concrètes. Néanmoins la complexité même de l'interrogation ne peut pas apporter de recettes. Peut-être au moins en terme de méthode, de démarche, puissions-nous trouver un certain nombre d'itinéraires communs pour essayer d'avancer. Je suis convaincu que la diversité des participants, des professionnels du droit, des militants associatifs, des intervenants de quartiers peut contribuer à cette forme de connaissance, reconnaissance de tout un chacun pour essayer de tisser un cadre de travail commun. Puissent aussi sortir de cette journée un certain nombre d'initiatives, de mises en réseaux et de collaborations futures.

Pour conclure, je voudrais tirer un coup de chapeau à l'équipe de l'Observatoire qui a préparé cette journée. Je crois que la complexité du sujet a aussi généré une complexité dans l'organisation, c'est-à-dire de réunir pendant une journée, des intervenants venant d'horizons divers, ayant des points de vue différents. Nous essaierons d'en tirer quelques leçons en fin de journée. Je voudrais enfin remercier les institutions qui ont permis la réalisation de cette journée, c'est-à-dire les partenaires financiers de l'Observatoire. Je pense particulièrement à la Préfecture de Région, au Fonds d'Action Sociale et à la Caisse des Dépôts et Consignations. Et je voudrais saluer la participation importante du Ministère de la Justice dans cette journée à la fois en terme de participation mais aussi d'intervention. C'est un signe important d'un renforcement de collaborations futures qui sont indispensables pour contribuer à générer une réflexion commune et les partenariats inhérents au sujet de cette rencontre.

Discours d'introduction

André HOREL

*Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
Préfecture de Région Alsace*

Je voudrais tout d'abord vous présenter les excuses de M. le Préfet de Région. Les organisateurs des rencontres régionales d'aujourd'hui lui avaient exposé leur projet et M. le Préfet avait accepté d'ouvrir cette journée. Des contraintes d'emploi du temps ne lui ont pas permis d'honorer cette promesse. J'ai donc l'honneur et le plaisir de le représenter auprès de vous ce matin. Je voudrais remercier ensuite M. le Président Alain JUND et toute l'équipe de l'ORI pour l'organisation de cette rencontre. Je voudrais remercier M. le Substitut Général près la Cour d'Appel de Colmar, M. Claude PLAPACUER qui a bien voulu accepter d'animer cette journée et au-delà de sa présence et de celle de ses collègues, remercier les représentants de l'autorité judiciaire pour leur participation à cette journée. Remercier ensuite tous ceux qui ont bien voulu accepter d'apporter leur contribution pour la tenue de ces rencontres régionales quel que soit le domaine d'activité auquel ils appartiennent : nous avons ici des sociologues, des responsables administratifs, des responsables associatifs. Remercier enfin vous tous, Mesdames et Messieurs qui avez accepté par votre présence, de participer à cette nouvelle rencontre de l'ORI.

Le Président vient de nous le dire, **le thème qui était retenu cette année pour les rencontres régionales est un thème difficile et délicat à aborder**. Si vous me permettez l'expression, c'est un thème qui est un peu pollué par l'apparence, par l'illusion, par le consentement que nous donnons parfois nous-mêmes à la dictature de l'actualité et de l'immédiat, à des images et à des propos qui nous arrivent sans que nous prenions le temps de comprendre leur signification réelle. Il est donc nécessaire de prendre du recul sur un thème qui, au demeurant, s'inscrit pleinement dans les missions de l'ORI et qui illustre à mon avis parfaitement les légitimes ambitions que l'ORI s'est fixées dans la région Alsace.

Elaboration, construction et respect de la règle de droit dans les quartiers d'habitat social en Alsace. Comment pouvons-nous aujourd'hui aborder cette question ?

Si on parle de la construction, de l'élaboration de la règle de droit elle-même, j'aurai tendance à dire que nous sommes dans le domaine du législateur. Ce domaine n'est pas le nôtre. Même si au travers de l'expression du suffrage universel, de manière indirecte, le citoyen participe à l'élaboration de la règle de droit.

Si l'on parle ensuite du respect de la règle de droit, on évoque naturellement ceux qui en sont chargés : les responsables publics. Le Préfet, qui, dans le département, est responsable du maintien de l'ordre public. Le Préfet donc, mais aussi naturellement le juge, puisque c'est à lui qu'il appartient de sanctionner, le cas échéant, les violations qui sont apportées à la règle de droit.

On pourrait aussi aborder cette question au travers des sciences humaines : elle intéresse le sociologue, l'ethnologue, le psychanalyste sur le thème du tabou et enfin le philosophe qui a souvent traité la philosophie du droit.

Je crois que si nous voulons aborder ce sujet avec sérénité et efficacité, il convient, peut-être, tout simplement de suivre le fil directeur de l'appartenance commune à la République et aux institutions républicaines. Il faut revenir toujours aux origines et aux valeurs qui fondent le fait que nous vivons ensemble : fil directeur de la République, fil directeur des grands principes républicains : principes de liberté, d'égalité, de fraternité. Des termes qui sonnent comme autant d'évidences mais des termes qui, je crois, doivent nous inviter à une réflexion toujours renouvelée.

D'une certaine manière, je dirais que c'est le même sujet de réflexion qui était proposé aux participants du colloque de Villepinte le 25 octobre dernier et qui s'intitulait « Des villes sûres pour des citoyens libres ». Ce jour-là, dans son intervention, le Premier Ministre a rappelé que parmi les grands principes qui sont proclamés dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la sûreté, (c'est le terme qu'on employait à l'époque) est l'un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

Dans ce domaine, quel est le constat ? La sûreté, la sécurité sont des préoccupations essentielles de nos concitoyens. Certains d'entre eux vivent dans des situations d'insécurité. Certains d'entre eux, plus nombreux sans doute, vivent dans un sentiment d'insécurité. L'insécurité est une forme d'inégalité. Cette inégalité se répartit de manière inégale.

En effet, les 27 départements les plus urbanisés représentent plus de 80 % des crimes et des délits commis dans la France entière. C'est donc une inégalité territoriale. Mais c'est également une inégalité sociale car ce sont souvent les plus démunis de nos concitoyens qui ont le plus à souffrir de l'insécurité. Et cette question là qui est la question de la République et de la démocratie, concerne tous les responsables. C'est aussi une question qui concerne l'ensemble de nos concitoyens.

Elle concerne enfin ceux qui sont victimes des violations des règles de droit, et ceux qui sont les auteurs.

Pour l'aborder, il faut sans doute refuser la fausse alternative de la liberté et de la sécurité, et rejeter dans le même mouvement, une conception de la liberté qui serait une liberté inconsciente d'elle-même, ignorante de son propre contenu, de sa propre portée, de sa propre signification, mais aussi une conception de la sécurité qui serait ignorante des libertés individuelles et de leur nécessaire protection.

Poser ces deux termes de manière isolée comme autant d'absolus risque de conduire à la négation de la liberté.

Alors que si nous les réunissons, si nous essayons de les réconcilier, cela pourrait nous permettre de comprendre et surtout de faire comprendre, et là est notre rôle, que le respect de la règle de droit, respect réfléchi, conscient, intériorisé constitue la forme supérieure de la liberté.

Je pense que nous tous, qui sommes rassemblés ici ce matin, nous avons à cet égard des responsabilités particulières. Nous avons une responsabilité de compréhension des phénomènes qui nous interpellent et qui interpellent nos concitoyens. Il ne faut pas en rester aux apparences et aux illusions des apparences. Il y a nécessité d'analyser, et de comprendre ces phénomènes, et de les expliquer. Cette journée doit y contribuer. Elle doit constituer une étape supplémentaire vers cette pédagogie citoyenne que le Président Alain JUND appelait de ses vœux il y a quelques instants.

En concluant le colloque de Villepinte, M. le Ministre de l'intérieur disait : « La République doit être partout chez elle », République de citoyens libres parce qu'ils sont respectueux de la règle de droit.

Je vous souhaite une bonne journée de réflexion et je vous remercie de votre attention.

ANIMATION DE LA JOURNEE

M. Claude PALPACUER

Substitut Général près la Cour d'Appel de Colmar

En préparant ce colloque, je n'imaginai pas que l'actualité s'inviterait de façon aussi bruyante parmi nous.

En effet, l'actualité de notre région nous démontre, s'il en était besoin, que la citoyenneté dans les quartiers d'habitat social est un enjeu essentiel des années à venir. L'équilibre social en dépend. Cela suscite des débats passionnés et les professionnels de terrain sont bien souvent désemparés face à des situations de crises et à des discours contradictoires.

Comment préserver cet équilibre entre Droits et Devoirs dans les situations quotidiennes de relation avec les jeunes ?

Mme Joëlle BORDET, Psychosociologue au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment va nous faire part de son expérience et de sa réflexion. Elle a déjà eu l'occasion, à la demande du Tribunal de Pontoise, de conduire un travail important dans le cadre d'un « Atelier de la Citoyenneté ». Le but de cette étude était de construire un objet d'analyse et de réflexion sur le thème : « Accès et exercice des droits chez les jeunes ». Comment former des jeunes citoyens par rapport au droit et à la loi ?

LES ENJEUX DE LA CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL

Mme Joëlle BORDET

Psychosociologue au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

Le thème de travail proposé est « le respect du droit ou de l'application de la règle dans les quartiers d'habitat social ». Cette intervention vise à proposer quelques points de réflexion permettant d'explorer ce thème de réflexion.

En premier lieu, je soulignerai la nécessité de **mener un travail de diagnostic et de connaissance** de la vie des quartiers pour mieux appréhender les significations des notions comme le respect du droit ou l'application de la règle dans de tels contextes.

Caractériser les relations sociales entre les habitants, leurs relations aux institutions, aux droits, mais aussi à l'histoire de leur quartier, leurs sentiments d'appartenance à leur lieu de vie, à la cité, à la ville, est très important pour pouvoir élaborer ce questionnement et mettre en œuvre des processus d'action pertinents.

En référence à mon travail d'intervention dans les quartiers d'habitat social, j'identifierai plusieurs caractéristiques des situations actuelles vécues par les habitants de ces quartiers.

I - LES HABITANTS VIVENT UNE CRISE TRES GRAVE PAR RAPPORT A LEUR PLACE ET A LEUR ROLE SOCIAL ; CETTE CRISE EST A LA FOIS SOURCE DE DIFFICULTES ET DE TRANSFORMATION

1. Le rapport entre droits et obligation est au coeur du pacte social, mais aussi du travail salarié. Aujourd'hui, de nombreuses personnes vivant dans ces quartiers sont aux prises avec de grandes difficultés par rapport au travail ; pour les jeunes, le rapport à l'univers de travail évolue très rapidement. Ces transformations touchent de plein fouet les ouvriers et leurs enfants. Les conséquences de ces changements sont à identifier avec précision, de façon empirique. Je proposerai les pistes de travail suivantes :

*** Certaines familles sont confrontées très durement à des situations de chômage et à une grande précarisation en termes de ressources et de statuts. Cette fragilisation du rapport aux statuts et aux rôles sociaux est très importante à prendre en compte pour réfléchir les termes « respect des droits » et les finalités à mettre en oeuvre à ce propos.**

Ces situations ont des conséquences dans l'équilibre même des familles et dans leurs relations sociales. Les pères ont ressenti un grand sentiment d'échec et souvent n'ont plus été des sujets d'identification sociale positive pour leurs enfants. Aujourd'hui, de nombreux jeunes expriment le souhait de ne pas reproduire la vie sociale et professionnelle de leur père, les modèles d'identification se sont souvent déplacés sur les frères aînés ; « devenir patron », « être reconnu comme leader », « avoir un travail à col blanc » deviennent des modalités positives de leur rapport à la réussite sociale. Ces différentes modalités coexistent pour les jeunes. Cette multiplicité des identifications, des rôles possibles contribue à rendre complexe le rapport des jeunes aux droits et aux statuts. Selon les facettes de leur vie, ils peuvent être confrontés à plusieurs systèmes de règles, de

codes, voire de procédures. Ceci ne contribue pas à un repérage clairement identifié des lois sociales.

Les difficultés d'identification aux pères sur le plan social ont des conséquences importantes sur la place symbolique des jeunes dans les rapports intergénérationnels. Les « trous de l'histoire », en particulier dans les familles issues de l'immigration, renforcent ces difficultés et empêchent parfois les jeunes adultes de se situer dans leur propre histoire et leur propre filiation.

Il est à noter qu'il est très important de distinguer les processus d'identification vécus par les filles et les garçons ; pour les jeunes filles issues de familles immigrées, les mères ont souvent été un « relais » ; elles ont parfois accédé à de nouvelles formes d'autonomie sociale, les jeunes filles s'inscrivent souvent dans cette dynamique. Aujourd'hui, le chômage des jeunes hommes, leur implication dans le trafic au sein du quartier créent parfois de fortes tensions avec les jeunes filles ; de nouveaux rapports de domination à l'intérieur de la famille et du quartier se créent. Réfléchir à cette notion du droit au sein du quartier et des familles constitue un axe de travail central, difficile à élaborer.

Pour ces personnes confrontées directement à la fragilisation de leurs situations sociales, parfois à l'impossibilité de travailler dans un statut clairement identifié, il est nécessaire de mener une analyse précise des significations, pour eux, des notions de droits et d'obligation ; favoriser l'accès à des statuts sociaux, mettant en relation les termes « droits » et « obligations » constitue un axe de travail pour permettre à ces habitants d'être et de se considérer comme des sujets sociaux, ayant leur place dans la société. L'accès à l'habitat, au travail, à la santé représente des enjeux centraux pour eux.

*** De nombreuses familles vivant dans les quartiers d'habitat social ont connu une grande évolution sociale lors de ces trente dernières années. Habiter en cité, devenir ouvrier qualifié, employé, parfois cadre, ont constitué des réussites sociales par rapport à eux-mêmes et à leurs parents.**

Aujourd'hui, la crise sociale fait très peur à ces familles, car elles craignent que leurs enfants ne puissent poursuivre ce processus, voire vivent une régression sociale importante. Les « jeunes de la cité » et leurs familles représentent pour eux de façon réelle et fantasmé le risque de l'échec. La coexistence géographique renforce ces projections.

Les tensions sont très grandes entre les populations qui s'identifient aux classes moyennes, à leurs valeurs, à leurs rapports aux règles et aux droits et à celles qui aujourd'hui développent d'autres modes de vie, de repères en réaction à cette exclusion.

Dans certaines cités, la rupture est très grande, des passages à l'acte graves ont parfois créé des distances très difficiles à franchir entre les personnes.

Identifier ce processus de partition au sein de la population et le transformer constituent un enjeu très important pour la société. L'exercice des lois sociales et des droits sont au coeur de cette question. A quelles conditions la mise en oeuvre des obligations et des droits peut-elle être identique pour tous ? Comment, face à cette

fragmentation des identités sociales, des règles et des procédures, favoriser l'identification des lois sociales partagées ?

Ces questions de portée très générale nécessitent d'être étudiées à différentes échelles de territoire ; en effet, chaque institution, en fonction de ces procédures, de ces règles influencent ces processus, la définition de politique locale clairement identifiée peut aider à créer des repères communs à l'ensemble de la population.

2. De nombreuses personnes habitant les quartiers d'habitat social sont dans des situations captives ; les relations intergénérationnelles sont source de grandes tensions.

Actuellement, les personnes âgées et les jeunes constituent deux catégories de populations particulièrement fragiles sur le plan social. Les prévisions démographiques montrent qu'elles vont numériquement augmenter lors de ces prochaines années dans de nombreux sites.

Les relations entre les habitants des différentes générations sont souvent source de tensions ; il est cependant à noter que dans certains sites, l'histoire partagée depuis de nombreuses années, les sentiments d'appartenance à la cité renforce la cohésion sociale, de nouvelles solidarités se développent.

Les tensions à l'oeuvre entre ces populations se caractérisent de la façon suivante : les personnes âgées, parfois isolées, ont tendance à se situer en retrait dans leur logement et éprouvent de la peur par rapport à l'extérieur. Les jeunes deviennent rapidement « l'objet menaçant » à la fois de façon réelle et fantasmée. A l'inverse, les adolescents, souvent les enfants, vivent dans l'espace public de la cité et sont captifs de cet espace, car ils sont pour certains d'entre eux exclus de l'école ou des lieux de travail, et parfois ils ne peuvent être dans leur logement au cours de la journée. Ils exercent alors des formes de domination territoriale très difficiles à vivre pour les autres habitants.

Les personnes adultes, face aux tensions et à ces situations de domination territoriale, sont en retrait et n'interviennent pas comme tiers médiateur.

Actuellement, la mise en place de groupes de médiation sociale et de traitement des conflits contribue à transformer ces tensions. Impliquer les adultes dans ces processus peut constituer un axe de travail central à propos de l'exercice des droits et des obligations.

Nous sommes confrontés à des dynamiques d'implosion sociale caractérisées à la fois par une trop forte interdépendance liée à la captivité des populations et par une fragmentation des relations sociales. Très souvent, les incivilités sont l'expression en acte de ces processus. Retrouver la « juste distance » qui permet de vivre des conflits ou d'être indifférents à l'autre constitue un axe de travail pour favoriser la vie sociale au sein de ces quartiers et leur droit à l'urbanité. Il est important que cette référence à la règle et au droit permette l'émergence de nouvelles paroles et ouvre la possibilité de transformer les situations de passage à l'acte.

3. Les institutions, par leurs interventions et leurs positions, influencent profondément les relations à la règle et au droit vécu par les habitants.

Les institutions, en fonction de leur mission, de leur histoire, de leur fonctionnement, établissent des relations très différentes avec les habitants. Les relations peuvent être caractérisées de la façon suivante :

- **des relations d'assistance** : la relation peut être énoncée de façon schématique dans les termes « j'ai droit à... », « vous avez droit à... ». Il s'agit prioritairement d'une logique de guichet; la relation entre le professionnel et l'utilisateur est de l'ordre demande/réponse et risque d'inscrire l'habitant dans une relation d'assistanat face aux institutions.
- **des relations de duplicité** : ces relations sont difficiles à identifier cependant nos travaux nous ont parfois amené à identifier des relations caractérisées par la dualité : clientélisme par rapport à la population/utilisation des institutions. Ces relations sont souvent plus agies que clairement stratégiques. Elles ont cependant des conséquences importantes sur la perception des institutions et de leurs rôles.
- **des relations de contractualisation** : de multiples initiatives ont été prises par les institutions pour créer des processus de coopération avec les habitants dans des termes clairs. Ainsi la demande de local formulée par les jeunes fait souvent maintenant l'objet d'un travail avec les jeunes pour définir à la fois leur projet et les conditions d'utilisation de ce lieu. Le rôle et la place des associations constituent des modalités de travail et de coopérations à approfondir.

Dans les sites où nous travaillons, les configurations de relations entre les habitants et les professionnels sont multiples, elles combinent plusieurs types de relations. Actuellement, dans certains sites, le retrait des institutions dans une logique de guichet, ou la construction d'une position essentiellement caractérisée par le contrôle risque de rompre ce rapport de contractualisation et de réciprocité entre les habitants et les institutions.

Ceci risque à terme de renforcer le sentiment d'opacité des responsables institutionnels par rapport à la vie sociale des quartiers et de renforcer la position de dépendance et d'utilisation par les habitants, en particulier les jeunes. Il sera alors très difficile de pouvoir dialoguer, se confronter aux lois sociales et à l'existence du tiers public au sein des quartiers.

Aujourd'hui, la diversité de ces dynamiques est très grande selon les projets locaux, les modes de représentation et d'action du politique. **La visibilité de l'action publique, son explicitation et le dialogue constituent des enjeux très importants pour favoriser l'exercice des droits et le respect de la règle.**

II - DEVELOPPER DES PROCESSUS D'ACTION PERTINENTS EN FONCTION D'ENJEUX CLAIREMENT IDENTIFIES

1. Créer des articulations entre les règles, les procédures et les lois sociales pour rendre lisibles et porteurs de sens les termes du contrat social

Actuellement les habitants, pour résoudre des problèmes de vie quotidiens (santé, logement, travail, parfois alimentation) sont confrontés à de multiples procédures administratives ou à l'application de normes réglementaires.

Ils ont des difficultés à se repérer, à identifier comment construire les dossiers, les suivre. Ainsi, nos travaux pour construire des réseaux de soutien aux familles à propos de la santé ont montré que l'information par elle-même ne suffit pas pour aider les habitants, car très souvent ils ne réussissent pas à établir de liens entre ces informations générales et leurs propres situations qui souvent les submergent.

Accompagner les habitants par des pédagogies adaptées est nécessaire pour les aider à être plus autonomes et à se situer dans ce rapport complexe entre leurs droits et les procédures.

Dans nos échanges avec les habitants, parfois les règles apparaissent comme arbitraires ou coercitives pour certains d'entre eux, d'autres au contraire reprochent au pouvoir public, à la justice, à la police, au logeur trop de laxisme et l'absence d'intervention.

Cette perception des règles et de leur maintien est très complexe, car elle est au cœur des conflits locaux.

Nous pensons que leur explicitation est très importante, ainsi que leur application pour tous les habitants. Au quotidien, cela est très difficile, et suppose un travail de soutien et de suivi auprès des professionnels locaux qui sont en relation avec les habitants pour appliquer ces règles de vie quotidienne (gardiens d'immeubles, services d'accueil des logeurs, policiers, enseignants...). Les travaux menés actuellement dans certains collèges ou des groupes d'habitants à propos de l'élaboration de règles collectives ouvrent de nouvelles perspectives de coproduction entre les habitants et les responsables des institutions.

Pour soutenir un tel travail, il est extrêmement important de favoriser le développement de responsabilités partagées entre les institutions elles-mêmes et avec les habitants. Ainsi l'exercice de l'autorité constitue un axe d'élaboration important qui suppose des confrontations et des échanges entre les professionnels mais aussi avec les parents et avec les jeunes et les enfants.

Construire un référent partagé à propos de l'autorité peut alors permettre de réinterroger les règles et de mieux percevoir leur intérêt et leurs limites.

Ce travail est difficile, car les représentations d'un thème comme celui-ci sont très différentes selon les missions et les positions de chacun. Il ne s'agit pas de créer un référent unique, homogène, mais de développer les conditions pour que les questions soient étudiées et mises en œuvre en évitant les injonctions ou les laissez aller sans limites.

2. Créer les conditions d'exercice de la foi sociale pour quelle joue son rôle symbolique de limite et de protection

Lors de nos interventions, des habitants ont souvent exprimé qu'ils n'étaient pas l'objet des mêmes traitements que les autres habitants de la ville hors de leur quartier, objet de stigmatisation. Ainsi, ils reprochent à la police de refuser d'intervenir et de leur dire

« débrouillez-vous entre vous », ou aux responsables municipaux de ne pas entretenir les bâtiments publics de l'école.

L'analyse de leur demande met à jour une position souvent ambivalente par rapport à l'intervention des institutions, et une très grande incompréhension des institutions, de leurs significations réelles et symboliques.

Face à cette situation, il est nécessaire de créer les conditions de dialogue et de coopération pour que la résolution de problèmes quotidiens soit l'objet d'explications à propos des institutions, de la vie publique et politique. Nos échanges avec les associations ont souvent mis à jour une très grande demande pour mieux comprendre cette société, ses institutions, et pour mieux définir leur place potentielle dans cette vie publique. Nous pensons à des travaux menés avec des associations de parents d'élèves, ou avec des groupes de jeunes.

Pourvoir impliquer les pères dans de telles démarches constitue un enjeu central ; ceci est difficile, car ils sont souvent en retrait de la vie publique ; en fonction de chaque site, des stratégies différentes doivent être établies. Ce positionnement des pères est important pour créer à terme des liens ou des passages entre la loi au sein de la famille et les lois sociales. Compte tenu de l'histoire des personnes, de leurs difficultés à se situer dans la vie sociale, à tenir des rôles sociaux, la découverte de la loi sociale dans sa portée symbolique ne peut être que progressive et doit faire l'objet de multiples démarches par les professionnels.

La demande d'équité et de dignité est cependant très grande et constitue des points d'appui pour des démarches comme celles-ci. Répondre à celle-ci suppose des processus de travail clairement repérés et une lisibilité de l'action publique et de ses règles. La justice peut aider les acteurs du champ local à tenir un tel enjeu si elle devient un référent à l'action publique, le droit peut alors aider à se situer. Ainsi, lors de travaux menés dans le cadre de l'atelier de la citoyenneté de la Maison de la Justice et du Droit de Villiers-le-Bel, les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Pontoise ont contribué au développement d'une réflexion collective des acteurs locaux sur l'autorité en explicitant le sens de cette notion dans le cadre du droit.

Cette présence réelle et symbolique de la loi et du droit constitue un enjeu démocratique très important pour la vie des habitants des quartiers HLM ; ceci suppose la construction de position de la justice auprès des acteurs locaux.

Soutenir le souhait d'implication des habitants dans la vie publique et développer les conditions d'une coproduction de la vie locale

Le respect de la règle des droits prendra sens de façon à la fois collective et individuelle, si les politiques et les responsables techniques créent les conditions d'une vie publique locale. Actuellement, plusieurs municipalités développent de nouveaux processus de travail à ce propos.

Ainsi, la création de conseils municipaux décentralisés dans les quartiers à Dunkerque permet de traiter de façon concrète les choix de développement du quartier et favorise la prise de décision collective. A Saint-Martin-d'Hères (près de Grenoble), les élus et les

responsables techniques de la ville coproduisent avec les habitants et les professionnels un dispositif de traitement des conflits au sein des quartiers.

Ces différents exemples mettent à jour la nécessité de dialoguer et de décider avec les habitants d'options communes pour transformer concrètement des problèmes en fonction d'enjeux identifiés de façon précise.

Les habitants, dont les jeunes, sont aux prises avec de grandes difficultés, mais ils sont souvent porteurs d'un grand dynamisme et d'initiatives collectives. Prendre appui sur ces capacités, les valoriser et favoriser leur expression est nécessaire pour créer les conditions d'une coproduction de la vie publique avec les habitants. Ceci suppose une implication très grande des politiques et de négocier quotidiennement des situations d'élaboration, de négociation, parfois de contre pouvoir.

Ce travail souvent mené par les responsables politiques suppose des élaborations pour que ce savoir-faire créé au fil des années soit le support d'échanges et d'expérimentations.

Nos analyses menées sur ce sujet ont montré la nécessité de coopération au sein des municipalités entre les responsables politiques, techniques et les acteurs locaux. Des instances comme les Conseils Communaux peuvent favoriser ces échanges, s'ils sont clairement identifiés comme des lieux de production collective.

INTERVENTION DE LA SALLE

M. Claude PALPACUER

« C'est dur d'être habitant des quartiers HLM » avez-vous dit, Mme BORDET. Les bailleurs sociaux ont bien saisi l'enjeu des problèmes de citoyenneté. Les quartiers d'habitat social souffrent des incivilités répétées, des conflits de tous ordres qui dégénèrent faute d'être pris en compte.

CUS HABITAT a mis en place depuis 1995 des « gardiens – médiateurs ». M. Christian GOYET chargé de mission auprès du Directeur Général de cet organisme pourrait réagir à l'intervention de Mme BORDET et nous présenter cette action qui a déjà dépassé le stade de l'expérimentation.

M. Christian GOYET, Chargé de mission auprès du Directeur Général de l'Office Public d'HLM de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Nous avons conduit à partir de mi 1995 une première mise en place de gardiens - médiateurs dans l'agence décentralisée de CUS Habitat de Cronembourg et qui portait sur 500 logements. Pourquoi cette action ?

Partant d'un constat de développement des dégradations et incivilités dans nos immeubles qui faisaient l'objet d'une réhabilitation très lourde (130.000 francs en moyenne par logement), nous souhaitions maintenir les acquis de cette réhabilitation. Après la période de décentralisation de l'organisme à partir de 1991-1992, nous avons jugé nécessaire de nous rapprocher encore plus des habitants par la mise en place d'un personnel de proximité qui gérerait environ 120 à 130 logements. Cette expérience a donc démarré mi 1995 et s'est traduite par la création de trois postes de **gardiens - médiateurs** qui géraient 500 logements. La médiation n'est pas l'essentiel de leur travail. Des tâches moins valorisantes sont également effectuées : nettoyage des halls d'entrée, poubelles ... Ce personnel de proximité engendre des efforts financiers importants pour le bailleur social. Mais, il est vrai que parallèlement nous avons observé un changement radical dans le comportement des locataires.

A titre d'exemple, les bouteilles de bière ne sont plus jetées par les fenêtres ! Il y a également une reconnaissance et prise en charge des parties semi-publiques (halls d'entrées, cages d'escaliers) par les habitants.

Aujourd'hui, ce quartier de Cronembourg a réellement changé, grâce à la médiation qui a également permis que les jeunes ne se regroupent plus dans les halls d'entrée. Du coup, les jeunes réclament un local, et comme l'a très bien signalé Joëlle BORDET, ce type de demande doit être bien réfléchi et traité par voie contractuelle avec des règles : heures d'ouverture et de fermeture, possibilité pour le bailleur de s'y rendre à tout moment ...

La difficulté réside dans l'identification d'un référent, d'où la nécessité de travailler avec à la fois l'association de jeunes, l'organisme HLM et éventuellement le Centre Social. L'autre difficulté est de trouver un local adapté, disponible.

Le résultat de l'expérience des gardiens - médiateurs à Cronenbourg a conduit le Conseil d'Administration de l'Office à essayer d'élargir cette expérience à d'autres quartiers sensibles. Même s'il est difficile de recruter ce type de personnel car on leur demande de régler les problèmes entre les habitants et d'exercer des tâches de nettoyage.

Par ailleurs, le secteur de Cronenbourg devrait faire l'objet prochainement de la mise en place à titre expérimental d'une maison de justice.

Mais le problème demeure en fin de soirée et en début de nuit où une réflexion menée en partenariat avec le Sous-Préfet à la Ville, la CUS, le Département, la CDC et d'autres bailleurs sociaux, devrait conduire à la mise en place de correspondants de nuit, sur trois secteurs de la CUS et à titre expérimental dans un premier temps. L'expérience, si elle est positive, pourrait s'étendre à d'autres secteurs qui couvriraient les deux tiers de l'habitat social sur la CUS.

M. Claude PALPACUER

Face aux difficultés actuelles, la Justice et la culture judiciaire sont fortement sollicitées. D'autant plus que d'autres modes de régulation des conflits sont défaillants. Dès lors, la connaissance du droit, de la règle, l'accès au droit sont devenus un passage obligé, trop longtemps réservé à quelques professionnels.

Comment accéder à la citoyenneté lorsqu'on n'a pas la conscience et la connaissance de ses droits ?

L'association THEMIS, depuis avril 1990 dans le Bas-Rhin et octobre 1993 dans le Haut-Rhin, s'emploie à ce que le Droit des Jeunes s'instaure, soit reconnu. Dans l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant, THEMIS veut aider l'enfant ou le jeune à exprimer ses problèmes, à les formuler en terme de droit et faire prendre son opinion en considération.

M. Richard SANCHO ANDREO, Directeur de l'association THEMIS, nous expliquera les objectifs et les moyens de l'association et en quoi le droit est un vecteur de socialisation, en particulier dans les quartiers d'habitat social.

LE DROIT COMME VECTEUR DE SOCIALISATION

M. Richard SANCHO ANDREO

Directeur de THEMIS

Morale civique, consultations des jeunes de 16 à 25 ans, éducation à la loi d'un côté, pierres sur des bus, émeutes suite à la mort d'un jeune, poursuite de l'augmentation de la délinquance des mineurs d'un autre côté. L'actualité locale et nationale nous fournit quotidiennement de quoi nourrir notre réflexion sur la capacité de notre société à répondre en même temps aux exigences d'une éducation à la citoyenneté démocratique et les réponses à apporter au non respect des règles. Dans une rencontre, comme aujourd'hui, il nous faut pourtant décoller des clichés : l'habitat social n'est pas le seul concerné par ces tensions sociales et par cette attente de plus de droit. Encore est-il indispensable de décoder les messages pour donner à chaque citoyen la capacité d'agir.

J'ai construit cette intervention comme une suite de questions : questions que j'ai souvent entendues lors de réunions, de rencontres avec des parents, des enseignants, des éducateurs, des élus.

De par la mission de THEMIS, informer sur toutes les questions de droit, nous sommes souvent interpellés **sur le pourquoi de cette émergence du droit dans la vie sociale**. En France, les mouvements sociaux des années 70 ont vu l'émergence de luttes orientées sur les béances du droit. Ils se donneront comme objectifs, dans les collectifs féministes ou de défense des étrangers, d'apporter aux minorités et aux populations vivant dans des quartiers pauvres une information critique et stratégique sur le droit, de collectiviser les approches et les actions en justice. Dans cette période se créent les premières associations de solidarité avec les travailleurs immigrés.

Mais ce qui distingue réellement ces actions, c'est la nouveauté de l'utilisation du droit dans des domaines inexplorés : la consommation, l'informatique, l'environnement, l'hygiène, la sécurité. Il reste de cette période un arsenal juridique et d'institutions qui sont parfois peu représentatives des préoccupations des habitants. Dans l'histoire des quartiers d'habitat social, les premières revendications apparaissent dans les années 70, avec la grève des loyers et des charges. Elles sont le fait de collectifs d'habitants ; on parlera même de syndicalisme du cadre urbain. Si on analyse en génération, ces habitants ont maintenant entre 50 et 60 ans, s'ils n'ont pas quitté le quartier. Et pourtant la pression des associations de locataires et d'habitants sera une des raisons de la mise en route des programmes Habitat et Vie Sociale, précurseurs de la Politique de la Ville. Qui prend aujourd'hui le relais ?

Notons qu'il y a maintenant une population majoritaire qui n'a jamais vécue de mouvements sociaux, de revendications pour elle et ses enfants. Ces enfants, il me semble qu'ils accumulent les incompréhensions des parents face à la montée de problèmes qu'ils n'ont pas su ou pu collectiviser. Il n'y a pas eu de ce fait de pratique de la négociation et de l'action collective, d'où ce sentiment d'abandon, même si dans les dernières années, en ce qui concerne les parents étrangers ou d'origine étrangère, il y a une prise de conscience qui

se traduit par la création d'associations visant à promouvoir des activités éducatives et culturelles.

Et pourtant pourquoi parle-t-on autant des droits ?

Il y a en effet un décalage réel entre les proclamations qui s'expriment dans de grandes chartes, droits de l'homme, droits des enfants, dans des marches, dans des actions symboliques et l'inapplicabilité de ces intentions dans le quotidien, se référant souvent aux droits de l'homme, qui sont des droits subjectifs.

Il est souvent difficile, voire impossible, dans les débats, notamment dans les situations extrêmes, où les personnes sont atteintes dans leur dignité, d'expliquer que les droits de l'homme sont un idéal, à construire encore. Pour Jacques FAGET, il s'agit plutôt de construire une âme à notre civilisation.

Pourtant, il y a là toute une mémoire des mouvements sociaux et politiques qui permet d'affirmer que le droit est d'abord un outil de protection, d'émancipation et de libération des minorités ou des opprimés. L'exposition du CLAPEST sur la mémoire des immigrations et leurs combats est une excellente illustration d'un travail d'éducation à faire auprès des jeunes générations. En même temps cette éclosion de nouveaux droits a mis en lumière l'inadaptation des institutions soit à être davantage dans la transparence, soit à être à la hauteur des attentes. L'institution judiciaire, malgré l'éclosion de propositions comme la médiation, la médiation-réparation, la justice de proximité ne peut pas répondre à toutes les attentes¹.

Comment est-on passé d'un statut d'usager à un statut de prestataire ?

Les mouvements sociaux des années 70 et les programmes de la Politique de la Ville qui ont suivi ont mis l'habitant au centre des différents dispositifs. En théorie, les habitants devaient être les premiers acteurs au changement. *Mais les politiques successives ne sont pas parvenues à redonner leur « dignité » à nombre de populations exclues qui, au contraire voient dans l'aide sociale une dépendance et une humiliation supplémentaires. L'exclusion se traduit aussi par la faiblesse des relations humaines, l'incapacité de manipuler des codes culturels, l'inadéquation de la personnalité aux standards dominants. Surtout elle est accompagnée du sentiment d'être méprisé, de ne pas être vue, de ne pouvoir être traité par les dominants comme une personne autonome et responsable².*

Le sentiment d'abandon a lentement fait place au sentiment d'insécurité sur une revendication en lame de fond : la démission des institutions et l'apparition des « zones de non-droit ».

Ces zones de non-droit sont autant, des territoires géographiques où la protection de la force avait du mal à s'exercer que des situations de personnes, essentiellement des jeunes, en conflit avec l'école, la police, la justice. *Les manifestations de violences du début des*

¹ Jacques FAGET – Dans plusieurs ouvrages dont le dernier *La médiation*, essai de politique pénale – Editions Erès, collection Trajets 1997

² Claude JACQUIER, La citoyenneté urbaine dans les quartiers européens, urbanité et civilité

années 90 sont le fait de jeunes, souvent de jeunes de la seconde génération, c'est-à-dire de jeunes nationaux de ces pays qui n'arrivent pas à se faire une place dans la société ou à qui la société ne sait pas faire une place. Sans chercher à excuser ces actes répréhensibles, ne faut-il pas y voir la manifestation de la prise de conscience par ces jeunes que leur nationalité de « papier » comme ils disent n'est pas un viatique suffisant pour pénétrer les arcanes de la société d'accueil. Lassés des belles paroles, ils considèrent que la reconnaissance de leurs droits, leur reconnaissance en tant que citoyens à part entière ne leur sera pas octroyée mais qu'il faudra qu'ils l'obtiennent de haute lutte même si les moyens qu'ils utilisent peuvent apparaître désespérés³.

Remarquons qu'il est paradoxal, dans un Etat de droit que les jeunes ne puissent accéder autrement au Droit que par l'interdit. Les flambées successives de révolte dans la banlieue et les quartiers des grandes villes, la violence dans et autour des établissements scolaires, les conséquences sociales et psychologiques de la crise économique ont renforcé ce face à face entre les jeunes et les adultes, la justice, la police, les transports publics, les pompiers et le travail social.

L'expérience de l'exclusion n'engendre pas seulement le conformisme déviant. Elle entraîne aussi l'aspect le plus désespérant de la galère, un sentiment de dévalorisation personnelle.

Adil JAZOULI, relève dans la vie des jeunes des cités, *la fréquence des petites violences (dégradations, violences du père, querelles de voisinage, intervention policière à poigne)*. Il faut aussi relever la multitude des « exclusions quotidiennes » : celles de la cellule familiale, de l'école, dont on part à 16 ans, au milieu de l'année scolaire si besoin est, exclusion de tout ce qui peut procurer des revenus licites.

Quand on me demande pourquoi les jeunes lâchent tout ? J'ai souvent envie de répondre parce que leurs parents ont été lâchés ; lâchés dans leurs espoirs de réussite, lâchés dans la croyance aveugle dans l'école et le discours des jeunes va rejoindre celui des adultes : pour nous ici, le droit n'existe pas.

Mais d'où provient ce décalage entre les attentes des personnes en déficit de droit et les réponses institutionnelles ? Un détour du côté de John RAWLS, dans son livre, Théorie de la Justice nous indique une piste, que je partage avec vous :

Du point de vue de la théorie de la Justice, le devoir naturel le plus important est celui de soutenir et de renforcer des institutions justes. Ce devoir comporte deux aspects : d'une part, nous devons obéir aux institutions justes et y apporter notre contribution quand elles existent et qu'elles s'appliquent à nous ; d'autre part, nous devons aider à l'établissement d'institutions justes lorsqu'elles n'existent pas, du moins si cela est possible pour nous à un coût peu élevé. Il en découle que, si la structure de base de la société est juste, ou du moins aussi juste qu'on peut l'espérer étant donné le contexte, chacun a le devoir naturel de faire ce qui est exigé de lui.

Le principe d'équité pose que nous sommes soumis à l'obligation d'agir selon les règles d'une institution quand nous avons volontairement accepté les avantages du système ou utilisé les possibilités qu'il offre pour favoriser nos propres intérêts, à la condition que

³ Didier LAPEYRONNIE, *De l'intégration à la ségrégation, Ville, exclusion et citoyenneté* sous la direction de Joël Roman, Editions Esprit, 1993

cette institution soit juste ou équitable, c'est-à-dire qu'elle satisfasse aux deux principes de la justice.

Le principe pose qu'une personne est obligée d'obéir aux règles d'une institution à deux conditions :

- tout d'abord que l'institution soit Juste (ou équitable), c'est-à-dire qu'elle satisfasse les deux principes de la justice,*
- et, ensuite, qu'on ait accepté librement les avantages qu'elle offre ou que l'on ait profité des possibilités qu'elle donne de promouvoir nos intérêts personnels⁴.*

Nous pourrions, en nous référant aux revendications, lors des réunions d'habitants, estimer que les institutions ne sont pas suffisamment soutenues car elles ne sont pas considérées comme justes. Faisons une rapide synthèse des questions abordées. Nous sommes passés des années 70 à aujourd'hui d'un grand espoir dans les actions revendicatives utilisant le droit à une relative méconnaissance dans les institutions qui «consomment du droit». Les travailleurs sociaux, comme d'ailleurs un grand nombre d'enseignants ont d'ailleurs participé à ce mouvement de remise en cause des institutions. Second paradoxe : ces mêmes institutions sont maintenant sollicitées comme dernier recours à la montée du «désordre».

Mais n'y a-t-il pas des limites du rappel à la loi ?

Un des grands classiques de la vie politique française est devenu l'interpellation des institutions d'Etat, en premier lieu le Préfet, le Procureur et le Directeur des Polices urbaines. Sans rentrer dans l'opportunité de ces interpellations, elles font partie du jeu démocratique, je m'intéresserai plutôt aux effets sur la population. Les mêmes qui sont en demande de plus de sécurité, seront parfois les mêmes qui vivront mal le fait que la police soit présente dans le quartier. Demander plus de policiers ou plus de répression judiciaire, c'est reconnaître l'échec des politiques sociales et économiques, et démobiliser encore davantage les acteurs sociaux, les relais associatifs. Il y a un constat, dans les réunions de quartier, les habitants comme les travailleurs sociaux ont le sentiment d'être pris en otage. Les exemples sont nombreux et connus ; ils ont un indicateur commun : la méconnaissance dans les institutions, ayant comme première mission la protection des personnes et des biens.

Avant de réclamer le rappel à la loi, il faudrait avoir une véritable communication en direction des habitants

Comment consolider le respect de la loi si nous n'avons pas confiance dans les institutions qui sont chargées de la protection des citoyens ? C'est une question, évidemment, qui ne doit pas occulter le débat autour du fonctionnement des institutions, mais un minimum de consensus semble nécessaire, pour construire cette chaîne civique sans laquelle il ne peut avoir de cohésion sociale.

Quand le temps est pris d'expliquer le fonctionnement des institutions, les démarches à suivre, les attitudes à avoir face à une victime, les procédures judiciaires accélérées, les possibilités de médiation et de réparation, bref toutes les dispositions mises en place dans

⁴ John RAWLS, *Théorie de la Justice* - Editions du Seuil, collection Points 1987 et 1997

les dernières années pour rapprocher le citoyen de la Police et de la Justice, d'autres stratégies peuvent se mettre en place.

Passons à la mission de l'école dans l'éducation à la loi

Une part non négligeable des conflits actuels autour du rôle de l'école dans la socialisation du jeune résulte des deux conceptions opposées de la relation entre l'école et l'enfant et du devoir de l'éducateur envers l'enfant.

Dans un cas on estime que l'école a pour devoir de distribuer la science aux enfants sans tenir compte des liens qui incorporent ceux-ci à leur foyer familial. Dans l'autre cas on estime que l'école a pour devoir d'enseigner aux enfants les connaissances humaines en tenant compte des liens qui les incorporent au foyer familial. Dans le premier cas, l'école publique est un organe exclusivement référé à la nation. Dans le second, elle est un organe référé à la fois à la famille dont elle est l'auxiliaire et à la nation pour autant qu'elle prépare à la vie civique. Si le point d'appui du modèle d'intérêt général est le savoir, celui du modèle communautaire est la personne, en insistant sur sa globalité et sur son insertion dans un milieu.

Dans ce débat, les uns et les autres se sont renvoyés la balle ; en oubliant que les jeunes en échec sont dans des situations familiales où les parents ont du mal à transmettre la sécurité car ils sont eux-mêmes inquiets, déstabilisés sur leurs capacités à éduquer. Nous sommes là au cœur d'une des difficultés majeures de la transmission des règles, mêmes les plus simples.

Les parents expriment souvent dans les réunions, les rencontres avec les éducateurs leurs incapacités à tenir leurs enfants. Leurs inquiétudes portent sur les fréquentations, le risque d'être délinquants. Or les réponses institutionnelles les marquent plutôt du sceau de la démission.

Comment dans ce contexte transmettre des règles visibles et partagées ?

Dans le film, *Via les Familles*⁵, réalisé à l'occasion du colloque, *Petite Enfance et Politique de la Ville*, une maman affirmait que pour elle son quartier n'était pas la France. Que chacun y faisait ce qu'il voulait et que les parents n'élevaient pas leurs enfants de la même manière, en posant les mêmes interdits. Nous étions partis à l'époque d'une question, relayée par les acteurs sociaux : celle du désintérêt des familles populaires pour la scolarité de leurs enfants. Néanmoins comme l'écrit Claudine DANNEQUIN, *on a parfois constaté, avec une certaine surprise, que les parents n'étaient pas si absents qu'on l'imaginait et que, si les enfants étaient en échec, cela ne venait pas forcément d'une carence ou d'un désintérêt familial.*

A quelles conditions les parents sont-ils en mesure de transmettre de la règle ?

D'emblée cette question interroge l'intégration des parents eux-mêmes à la vie sociale. Jacqueline COSTA LASCOUX dit fort justement que notre perception de l'enfant est en

⁵ Ouvrage collectif, Richard SANCHO ANDREO, page 136, *Petite enfance et Politique de la Ville* - Editions Syros/FAS 1993

train de se modifier, « l'enfant, ajoute-t-elle, est partie prenante de la réflexion sur l'intégration et sur le contrat de citoyenneté ».

Ainsi nous serions au terme d'un cycle qui a mis l'enfant au centre des politiques sociales. L'évolution du statut de l'enfant, d'objet à sujet reconnu en tant que personne, est au cœur des débats des relations enfants-adultes, dont les relations d'autorité. Ne négligeons pas dans la compréhension des phénomènes actuels que nous sommes passés en quelques décennies d'un système éducatif coercitif et élitiste à un système participatif et accueillant le plus grand nombre. Dans la vie familiale, et pour certaines cultures, nous sommes passés de l'autorité toute puissante du père à une autorité parentale conjointe, voire à pas de père. Nous n'avons pas encore réalisé la brutalité du changement car comme beaucoup de changements, les derniers concernés ont été les classes populaires. Pour des adultes, notamment d'origine étrangère, fragilisés dans leur identité sociale, le décalage entre leur propre éducation, celle de leurs parents et l'éducation de leurs enfants en France est manifeste. Lors d'une réunion à la Meinau à Strasbourg, un père marocain interpellait un juge des enfants, sur les inquiétudes des parents que les enfants aillent les dénoncer à la police s'ils les frappaient.

Sommes-nous en mesure d'entendre ces questions et surtout d'aider ces parents à confirmer leurs capacités éducatives ? L'enfant sujet n'est pas un enfant en dehors de la famille. Il n'est pas non plus le dénonciateur de ses parents. Dans les témoignages des parents, l'enfant semble, par sa vie sociale précoce peut-être par la confrontation des parents avec d'autres adultes (d'où l'importance des lieux d'accueil parents-enfants), jouer un rôle non négligeable dans leur perception et leur projet éducatif. « Ce n'est plus comme avant, disent-ils en substance, et la réussite de l'avenir de nos enfants nous force à trouver des solutions ».

L'avenir des enfants n'est-il pas à débattre ?

Dans cette capacité à suivre l'enfant dans son insertion sociale, les parents, jouent au sens large un rôle dans l'acquisition de la loi par l'enfant. Mais dans la mesure où l'enfant est tout à la fois sujet privé et sujet public, il importe d'établir avec lui un dialogue qui lui permette de comprendre le sens et la portée de la loi. Cette volonté de transmettre la loi ressort clairement des propos des parents lors des entretiens : une loi resituée dans son historicité et reliée aux parents, aux grands-parents, essentiellement par le père.

Nous sommes peut-être là dans un temps et un espace familial où se construisent le compromis et les prémices de l'intégration sociale. Car comment, dans le contexte où l'autorité et la responsabilité des parents sont présentées comme défaillantes ou démissionnaires, éviter un repli vers des valeurs éducatives traditionnelles.

L'évolution du droit des mineurs est aujourd'hui au centre de la philosophie politique et du progrès social. Pourtant les faits démentent fréquemment les déclarations. Et l'intérêt de l'enfant apparaît comme une notion relative. Les critères d'appréciation en sont variables, aussi bien que les frontières imprécises. La vie à l'intérieur des familles reste secrète jusqu'au moment où les institutions ont à intervenir. Et les droits de l'enfant resteront lettre morte ou conduiront à un interventionnisme trop zélé s'il n'y a pas un débat de fond sur l'enfant citoyen.

Ce débat ne peut pas être fait sans les parents. Faire reposer la relative paix sociale dans les quartiers, sur les uniques épaules des jeunes me semble accentuer les tensions sociales.

Mais est-ce qu'il y a un fondement aux actes des jeunes ?

Qui apprécie le fondement revendicatif de l'acte ? Lorsque les jeunes revendiquent une visibilité sociale plus grande, même si cette revendication peut nous apparaître parfois comme désordonnée, violente, ils affirment un droit fondamental à participer à cet espace de visibilité réciproque. N'oublions pas que souvent notre propre intérêt pour la chose publique est lui aussi né contre, plutôt que comme l'aboutissement harmonieux d'une pratique réglée des institutions. Peut-être l'éducation à la citoyenneté doit-elle aussi déboucher sur ce moment où l'éduqué parle en première personne, et se fait citoyen, citoyen encore sauvage d'une cité encore à construire.

Nous pouvons ainsi avancer une hypothèse qu'il y a un rapport étroit entre le statut social des parents, leur capacité d'agir et la socialisation de l'enfant. Dans les années 70 il y a l'émergence d'un droit des habitants, autour de l'habitat, le cadre de vie, la vie sociale et culturelle avec les équipements socio-éducatifs dans les années 70, et en parallèle, parfois dans l'unité, la construction des droits des femmes, des étrangers.

Dans les années 80, de manière contradictoire surgiront une multitude d'expériences sociales et culturelles innovantes, autour du droit à la différence. Certains jeunes issus de l'immigration accéderont à des postes de responsables. La société française sera bousculée par des jeunes réclamant une place.

Les années 90 sont en même temps des années de repli, de peurs, d'une extériorisation extrême de la protection des mineurs et de la montée des petites violences, celles qui au quotidien rendent la vie difficile.

Mais l'évolution la plus marquante est celle de l'autorité éducative, parentale. Nous devons en reparler car c'est une des clés de l'éducation à la loi. Pourquoi ? Parce que l'apprentissage des règles, comme de la citoyenneté, ça ne se décrète pas. Amener un enfant, un jeune, à se socialiser passe par des phases de doutes, d'échecs, de contestation, mais aussi de clarification, surtout quand il y a eu un passage à l'acte.

Mais en même temps, il y a des distances qui se sont réduites ; je parle de toutes les actions des institutions, des associations pour se rapprocher des citoyens, des justiciables. Cela crée un déséquilibre évident : d'une part une grande demande de droit, construite parfois difficilement dans des combats militants et des réponses institutionnelles - qui à mon avis n'ont pas toujours le temps de s'installer dans la relation et la durée.

Prenons un exemple : il y a cinq ans, des jeunes dans un centre social et familial demandent à rencontrer un Inspecteur de Police. La demande ne manque pas de piquant, mais elle finit dans un défi : un match de foot entre une équipe de policiers et une équipe de jeunes. Plusieurs années plus tard, les mêmes jeunes et d'autres partent avec un îlotier au marathon de New York. Et bien, nous sommes au cœur de la construction de la règle de droit : l'apprentissage de la vie de groupe, le respect de l'autre, la volonté de tenir un projet. Les adultes et les jeunes qui ne tiennent pas un projet, sont les premiers à ne pas respecter les règles. Et ne pas tenir un projet notamment pour un jeune, se réfère trop souvent encore à une absence de protection, à une insécurité liée à la non-transmission de la protection.

Venons-en à quelques propositions :

- une première que nous avons trouvée passionnante à THEMIS, c'est la proposition d'un groupe de jeunes de se former comme médiateurs-relais pour transmettre à leurs pairs et aux plus jeunes les éléments de base du droit et de ses recours⁶.
- la seconde proposition est d'explorer toutes les possibilités existantes et à créer pour répondre à l'urgence de la demande de droit.
- la troisième est de former des réseaux d'accès au droit et d'aide aux victimes en rendant les habitants acteurs.

L'enjeu en est primordial. Proclamer qu'il faut protéger, aider les victimes sans donner les moyens adéquats, les informations, la capacité d'agir ne fait qu'accentuer le sentiment d'insécurité. Si nous avons confiance dans les institutions, tout en maintenant le débat démocratique, nous avons aussi la volonté de transmettre aux jeunes générations le respect de la loi - car les institutions justes sont créatrices de protection, de sécurité matérielle et morale, éléments essentiels pour la socialisation de l'enfant et du jeune.

Pour conclure, je reprendrai à mon compte un article récent de Denis SALAS, sous forme d'appel : *« Maintenir la priorité éducative est un pari qui ne peut être soutenu qu'en réaffirmant les contraintes éducatives, en diversifiant les outils d'intervention, en impulsant des politiques pénales locales. L'enjeu est de construire une sécurité qui soit une œuvre commune et d'en convaincre l'opinion ».*

⁶ Dossier disponible à Thémis, 1a, Place des Orphelins 67000 Strasbourg. L'action est dans le programme *Education à la Citoyenneté Démocratique du Conseil de l'Europe*

TABLE-RONDE AUTOUR DE L'EXPOSITION « 13/18 QUESTIONS DE JUSTICE »

M. Claude PALPACUER

L'exposition « 13/18 questions de Justice » est un outil pédagogique qui permet d'expliquer à des jeunes et à ceux qui s'en occupent les rouages de la Justice et de la vie citoyenne. Créée en 1993 par deux éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Denis COLLINET et Sylvie POUCKET, cette exposition a d'abord été diffusée en Seine Saint-Denis, avant de l'être sur l'ensemble du Territoire National grâce au partenariat Protection Judiciaire de la Jeunesse - Education Nationale.

L'Alsace s'est engagée de façon volontaire dans ce dispositif, dans les deux départements. La PJJ s'est beaucoup investie dans cette opération ; de même, l'Education Nationale à travers ses lycées et collèges et sous l'impulsion du Rectorat qui a apporté une contribution financière importante. Ainsi cette exposition a touché de nombreux élèves dans la région. Comment a été reçue cette exposition dans les établissements qui en ont bénéficié ? Comment ne pas exclure les jeunes sortis prématurément du système scolaire ?

Nous avons demandé à deux éducateurs de la PJJ, M. COLEIRO et M. ZILLIOX, au Directeur de l'association La Ruche à Bourtzwiller, M. EL AOUFIR, et à un chef d'établissement, M. NAST du collège Molière à Colmar, de nous donner leur point de vue et de confronter leur avis.

***M. Paul COLEIRO, Educateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse
du Haut-Rhin***

Si un des objectifs des éducateurs de la PJJ est de développer chez les jeunes qui leur sont confiés, la notion de responsabilité, cela passe par une action éducative qui vise à leur permettre de s'inscrire dans le corps social, à la place qui est la leur, sujets de droit... Aider l'autre à se situer à sa place impose de le prendre en considération dans toutes ses dimensions : individuelle, familiale, sociale et nous oblige à agir comme des intervenants parmi d'autres même si la mission de la PJJ reste spécifique et singulière.

Un partenariat dynamique entre les différents intervenants impliqués est sans doute la clé de la réussite des actions que nous menons en direction des jeunes.

Dans leurs contacts quotidiens avec les collégiens de Seine Saint-Denis, deux éducateurs de la PJJ ont mesuré l'ampleur de la méconnaissance du système judiciaire et de la loi dans l'esprit des adolescents.

« 13/18 questions de justice » exposition itinérante est née de ce constat.

A l'époque, en 1993, des directives demandaient aux services éducatifs de s'intéresser de plus près à la prévention de la délinquance sans pour autant bien sûr abandonner ce qui

reste la première mission de la PJJ, la prise en charge individuelle des mineurs en danger et mineurs délinquants.

Par la suite, l'expérience s'est développée à travers la France et aujourd'hui soit 4 ans plus tard, 50 expositions du même type circulent dans les départements. Il nous faut rappeler à ce sujet les propos de Mme PETIT, directrice de la PJJ dans une note de novembre 96 : « Depuis sa création, l'exposition connaît un succès croissant, notamment dans les établissements scolaires où elle est l'occasion de débats très riches avec les élèves ». A l'expérience, plusieurs principes garants du bon fonctionnement de cette exposition se sont dégagés :

- le passage de l'exposition dans les établissements doit être préparé, le chef d'établissement doit bien sûr être partie prenante de cette action mais les enseignants doivent aussi y être associés... Ainsi le passage de l'exposition ne sera pas un événement ponctuel mais le support à des réflexions ou des travaux qui s'expriment dans la durée.
- l'animation de l'exposition est bien entendu un moment essentiel. Au-delà des réponses de type informatif qui relèvent d'une bonne connaissance du Droit, il importe que soient prises en compte les réactions émotionnelles parfois fortes que peuvent susciter certains thèmes comme les abus sexuels par exemple.

L'exposition circule dans le Haut-Rhin depuis le mois d'avril 1995 à l'initiative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'antenne de justice de Colmar, de l'Inspection Académique, de la Ville de Colmar et du Centre Socio-Culturel Europe.

Quelques mois plus tard, le partenariat s'étend à l'association THEMIS qui depuis partage avec la PJJ l'ensemble des animations.

- Près de 35 établissements scolaires, soit 12 000 élèves principalement issus des classes de 4^e, 3^e, seconde, et préparation CAP-BEP ont bénéficié de l'exposition « 13/18 questions de justice ».
- Nombreux sont ceux qui se sont associés à la démarche : magistrats de la jeunesse, avocats et travailleurs sociaux, le plus souvent en intervenant directement auprès *des classes*.
- Pour l'année scolaire 97/98, les objectifs visent le développement d'un réseau de référents interne à l'éducation nationale, la prise en compte du public jeune non scolarisé et un travail spécifique auprès des parents.

Ainsi à Mulhouse, la Mission Contrat de Ville s'associe à l'action dans la mise en place d'un projet d'intervention sur deux quartiers mulhousiens dès le début de l'année 1998 en partenariat avec les associations de quartier. De même, il est envisagé que les établissements scolaires volontaires puissent ouvrir leurs portes à d'autres publics.

Des pistes sont d'ores et déjà exploitées dans le même sens à Colmar à partir de l'Antenne de justice et du Centre Socio-Culturel Europe, autres partenaires du projet.

Pour ceux qui ne connaissent pas l'exposition, il me faut rapidement présenter son fonctionnement.

- Le matériel est composé d'une quinzaine de panneaux difficilement exploitables sans accompagnement.

- L'animation dure en moyenne 1 h 30. Elle se partage en deux grandes parties. L'une concerne les droits et les devoirs de l'adolescent et permet d'aboutir à la notion de Loi et son sens (la loi qui pose des interdits mais avant tout protège) et aussi au rôle du citoyen par rapport à la Loi. L'autre aborde davantage le fonctionnement de la justice et a pour objectif de répondre aux questions des adolescents à partir de fiches que chaque jeune choisit sur des thèmes aussi variés que la contraception (je désire utiliser des moyens contraceptifs), la Nationalité (je veux devenir français), la fugue (est-ce qu'un jeune peut être arrêté parce qu'il est en fugue ?) ou concernant la procédure pénale (Un élève envoie des menaces de mort à son professeur/ On me vend un VTT, je sais qu'il est volé mais ce n'est pas moi le voleur / Une jeune fille a été violée par son père...). Concernant les situations pénales, la réponse en terme de sanction est trouvée dans le livre de la loi (version très accessible du code pénal).

Il est bien évident que le dispositif a été conçu non pas pour être une fin en soi mais bien pour engager un dialogue sur l'idée de justice et de citoyenneté auquel jeunes et adultes sont invités à participer.

M. Marc ZILLIOX, Educateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Bas-Rhin (Centre d'Action Educative)

Si la genèse et le fonctionnement de l'exposition 13/18 circulant actuellement sur le Bas-Rhin restent bien évidemment dans l'esprit des concepteurs de cet outil (PJJ, Educateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, jeunes et magistrats pour enfants), le partenariat avec l'Education Nationale est particulièrement actif sur notre département.

En effet, outre le fait que l'Inspection Académique de Strasbourg a financièrement acquis la partie matérielle de l'Exposition, c'est aussi les collèges et lycées qui restent pour l'instant les seuls destinataires de cette animation. Quant au CAE (Centre d'Action Educative) de la PJJ du Bas-Rhin, malgré de faibles moyens en personnels, il met à disposition un éducateur à mi-temps pour l'animation et la logistique de cette exposition. Par ailleurs, celui-ci est régulièrement accompagné d'un permanent de l'association THEMIS de Strasbourg (service d'accès au droit pour les enfants et les jeunes) financé par la PJJ pour ce travail.

S'adressant d'abord à un public en difficulté, l'exposition a donc été prioritairement mise en place dans les collèges en Zone d'Education Prioritaire. Les problématiques quotidiennes de ces établissements, leur réflexion permanente autour de la gestion de la violence morale et physique, la notion de respect, de droit et de devoirs sont autant de thèmes qui sont justement abordés et discutés dans le cadre de l'exposition 13/18.

Si les équipes pédagogiques, très sérieusement soutenues et motivées par leur responsable hiérarchique, sont extrêmement demandeurs d'intervenants extérieurs quant à ces thèmes

sensibles, il est cependant important de rappeler que ce support et l'intervention d'un éducateur du monde judiciaire n'apporteront pas de recettes miracles ni immédiates. Nous ne sommes pas des « zoro sociaux » mais nous avons l'avantage d'être des professionnels de terrain qui connaissent le fonctionnement des quartiers, des familles en difficultés et la place des jeunes dans ce maillage.

Educateurs PJJ, donc du Ministère de la Justice, nous sommes aussi quotidiennement en contact avec les magistrats, les services de police et l'institution pénitentiaire.

C'est cette polyvalence qui permet à l'exposition de prendre toute sa dimension en apportant ainsi tant un dynamisme que des informations et des réponses à la quasi-totalité des sujets abordés. Si les enseignants accompagnant chaque classe « profitent » également de certaines informations, leur présence à l'ensemble de l'animation est de toute façon nécessaire. Ce sont, aux yeux des élèves, les représentants et les garants de l'institution scolaire où ils passent une grande partie de la journée. C'est également à eux que revient la charge de préparer et sensibiliser les élèves aux thèmes abordés afin d'exploiter au mieux notre créneau d'intervention. Et ce sera encore à eux de reprendre et retravailler certains sujets qui leur posent problème ou que leurs élèves souhaiteraient approfondir

Notre travail est donc complémentaire et permet ainsi aux enseignants de prendre une autre place et de se positionner sur des sujets souvent délicats qu'il leur est difficile d'aborder en classe.

Globalement l'exposition aborde et amène des réponses et des informations précises sur :

- la citoyenneté
- les droits des mineurs
- les devoirs des mineurs
- les institutions sociales
- l'institution judiciaire et pénitentiaire.

Ces informations de la vie courante et pourtant souvent complètement inconnues de beaucoup de familles ou d'associations de quartier, les adolescents finissent par les entendre de plus en plus souvent et arrivent à en intégrer une partie. Le danger est alors de créer un déséquilibre de « savoir » entre les parents et leurs enfants. Cela devient parfois trop facile pour certains adolescents de répondre à leurs parents « tu n'y connais rien, moi je sais et l'éducateur me l'a dit ». L'écart ne fait alors que se creuser davantage et a discussion s'amenuiser.

Pour pallier ce risque, nous avons décidé depuis septembre 1997, de réserver dans chaque établissement un samedi matin aux parents et associations. Invités par un courrier officiel du collège, ceux-ci peuvent donc venir visiter l'exposition, entendre la même animation qui est faite à leurs enfants puis venir poser leurs questions. Malheureusement, les parents restent encore bien plus timides que leurs progénitures autant par leur nombre que leurs questions.

A ce jour, l'exposition « 13/18 questions de justice » est sollicitée par un nombre de plus en plus important d'établissements scolaires de Strasbourg, de la Communauté Urbaine de Strasbourg et du département. Des communes, certains Centres Socio-Culturels et d'autres

institutions souhaitent également notre intervention pour un public plus élargi que celui du scolaire. Favorables à cette démarche, nous sommes cependant obligés de reporter ces interventions à des dates indéterminées pour des questions de temps et de personnel.

M. Ayat EL AOUFIR, Directeur de l'association de prévention La Ruche à Bourzwiller (Mulhouse)

Il existe plusieurs catégories de jeunes qui vont de l'intégration à l'exclusion et de la précarité à la désinsertion. Entre ces deux catégories, il y a des groupes de jeunes qui ont un mode de vie, fondé sur le respect de la famille, de l'école, de l'institution et souhaitant réussir dans la vie en faisant face aux difficultés et aux conditions de vie dans le quartier. D'autres jeunes ont quitté l'école sans formation, inactifs en désinsertion et parfois sans domicile.

Ainsi commence la galère qui se traduit vite par un rejet des normes et des valeurs dominantes dispensées par la famille et l'école et le désir d'échapper à tout contrôle social pour gagner rapidement sa vie.

La règle est perçue par le jeune différemment selon le groupe (social, culturel) auquel il appartient et la situation dans laquelle il se trouve. Si un bon nombre de jeunes dans le quartier respectent les règles de vie, ils vont passer inaperçus à côté d'une minorité qui perturbe la vie dans la cité et donc défrayent la chronique.

Le jeune se conforme selon la relation qui le lie à l'adulte au groupe à l'institution, à l'autorité selon son sentiment d'acceptation ou de rejet. Son comportement se construit dans cette relation de justice ou d'injustice, de compréhension ou de rejet.

Ce comportement va traduire l'état intérieur, l'esprit du jeune (mal-être, frustration). Certains jeunes vont se conformer aux règlements, respecter autrui parce qu'ils sont en parfait équilibre avec l'environnement familial, social et professionnel et gèrent facilement le dysfonctionnement des institutions et des adultes. Quant aux autres jeunes le sentiment de rejet et l'incapacité de pouvoir s'intégrer dans le milieu social, professionnel, familial pour avoir une place, un statut, une existence les poussent à défier et transgresser la règle pour se faire entendre pour attirer l'attention sur eux, pour appeler au secours !

La loi et la règle sont perçues comme une punition, une contrainte, dirigée contre eux, leur race, leur culture, leur famille. En les transgressant, ils s'affirment auprès de leurs copains et retrouvent une autre forme d'acceptation et d'intégration par l'incivilité, le désordre et le rejet des autres.

Comment la règle est-elle respectée ?

Elle est respectée à partir du moment où elle ouvre un espace souple où le jeune trouve sa place dans l'échange social, dans la participation à la vie de la cité dans le dialogue avec l'institution, dans le respect mutuel que l'autorité lui témoigne et dans le respect de ses droits. Toutefois nous constatons que l'impunité de certains mineurs favorise la

transgression des règles, de même le recours systématique à la police de certains adultes ne facilite pas le dialogue et le respect mutuel.

La règle est respectée dans les actions. Les activités où les jeunes s'investissent : le sport, le théâtre, la musique parce qu'ils trouvent une liberté de se mouvoir, de progresser et d'être reconnu.

Dans un match de football, de basket, une pièce de théâtre et dans un groupe de musique, les jeunes sont égaux et la règle est la même quelle que soit la race ou l'appartenance ethnique.

Les règles sont aussi définies, reconnues, intégrées et comprises par tous, mais dès que l'arbitre ne les respecte plus, tous les spectateurs, les joueurs se mettent à protester.

Or quant un policier commet une bavure, un animateur, ou un éducateur, ou un professeur une faute, le jeune est seul à pouvoir protester, à demander réparation à un adulte qui peut difficilement accepter sa défaillance, sa remise en cause. Cet esprit irresponsable pousse le jeune à se retrancher dans le mépris et dans la haine.

Comment la règle se construit-elle avec les jeunes ?

Elle se construit autour du délit, d'une mauvaise conduite, d'un acte irresponsable pour poser les limites et en faire des repères pour les jeunes. Elle se construit en famille, dans le quartier, à l'école, au travail de manière différente, spécifique et parfois sans lien ou complémentarité.

Dans la famille

Dans la famille, la règle se construit sur les bases de la morale religieuse et culturelle, alors que la partie civique est souvent ignorée et même incomprise chez certains parents. Elle se construit sur des représentations dont les fondements sont centrés sur le mal, le bien, les interdits religieux, sur le respect d'autrui, sur la soumission à l'adulte « le père ». Le devoir d'obéir et de se conformer à sa règle dictée par la coutume, la tradition et la peur d'être mal vu. La relation fusionnelle entre le jeune et sa famille, la solidarité parfois aveuglée de certains parents occultent les raisons qui ont conduit le jeune à transgresser la règle et à empêcher la mise en place d'un travail éducatif avec la famille.

A l'école

La règle se construit avec le jeune sur un espace d'échange de compréhension et d'esprit critique et sur le sens de justice, de liberté et de tolérance à partir du moment où l'adulte intègre aussi ces principes. L'école s'interroge toujours sur son rôle : éduquer ou enseigner comme s'il n'y avait pas de lien entre les deux.

Dans le quartier

Les activités éducatives, sportives et culturelles prennent vie : l'esprit participatif des jeunes, dans la mise en place de l'activité qui n'est qu'un prétexte leur permettant de définir par eux-mêmes une organisation, une réalisation autour de laquelle le respect devient indispensable à la bonne réussite du projet, ainsi elle prend son sens

L'exposition « 13/18 questions de justice »

Elle a mobilisé les jeunes du collège ainsi que les parents et les enseignants. C'est autour de cette exposition que beaucoup de jeunes ont pris conscience du sens de la justice, de son fonctionnement, sa capacité de les protéger et de les reconnaître en tant que citoyen.

A travers le jeu mis en place dans le cadre de l'exposition, certains ont découvert qu'insulter une personne peut porter préjudice et que chacun d'entre eux peut à tout moment avoir recours à la justice pour être écouté, protégé et défendu.

A mon regret, cette exposition n'a attiré que les jeunes collégiens, nous n'avons pas réussi à intéresser les autres jeunes.

Le respect de la règle nécessite un travail global impliquant les parents, les institutions, tous les intervenants dans le quartier pour trouver une cohérence dans l'éducation de l'enfant, une rigueur et une régularité dans sa mise en pratique.

Elle doit être claire, compréhensible par les jeunes permettant une prise de conscience par une éducation à la citoyenneté.

La règle doit être assimilée et comprise. Son fondement, son sens, doivent être expliqués, il faudra changer la façon de l'appréhender, de la dire, de l'exprimer.

Le jeune a besoin d'explications. La règle doit être le départ d'une explication mais elle doit s'affirmer et ne pas être laxiste, conserver son aspect autoritaire et répressif tout en restant sécurisante.

Bernard NAST, Principal au Collège Molière à Colmar

Le collège Molière a une longue habitude de collaboration avec la justice et la police. C'est dans cette tradition qu'avait été tourné il y a quelques années un film intitulé « Pour une cigarette de trop », film où la police et la justice avaient prêté leur concours.

Dans ce contexte, la venue de l'exposition « 13/18 questions de Justice » ne pouvait que me réjouir.

Pourtant, c'est d'abord un sentiment de méfiance qui m'animait : nous étions les premiers à bénéficier de cette exposition, et je craignais qu'une fois de plus les gens allaient conclure hâtivement, s'il y a une exposition sur la justice au Collège Molière, c'est qu'il y a un réel besoin, des problèmes. C'est bien un collège sans foi ni loi, dans un quartier de non droit.

Une telle affirmation est fausse, si le droit est un peu moins respecté qu'ailleurs, il est totalement exagéré de parler de « non droit » à propos du quartier.

Il fut décidé d'accueillir l'exposition au Centre Socio-Culturel Europe, situé à 200 mètres du collège et toutes les classes de 4e et de 3e ont pu la visiter.

Elle fut terriblement utile, pour plusieurs raisons :

- les élèves connaissaient mal la justice, ils n'en connaissaient en fait que l'aspect répressif. A travers cette exposition, ils ont pu se rendre compte que s'ils avaient des devoirs, ils avaient aussi des droits, qu'ils pouvaient être protégés et défendus.
- ils ont réappris un certain nombre de règles et de lois. Si le vol était clairement un délit pour eux, il n'en était pas de même pour le recel. Il en est de même de la menace, du graffiti...
- Ils ont pu poser des questions et trouver en face d'eux des interlocuteurs capables de dialoguer et d'apporter les précisions nécessaires.

Cette exposition avait bien entendu été d'abord préparée puis exploitée en classe avec les enseignants, prolongement indispensable pour que cela ne se résume pas en une simple visite d'une exposition comme une autre.

INTERVENTION DE LA SALLE

M. Claude PALPACUER

D'autres ont eu l'occasion d'expérimenter cette exposition et je souhaiterais avoir leur avis sur ce qui vient d'être dit : Mme DHUME, Principal au Collège Jean Macé, du quartier des Coteaux à Mulhouse.

Mme Simone DHUME, Principal au Collège Jean Macé à Mulhouse

C'est un simple petit témoignage que je souhaitais vous apporter et quelque chose de très modeste puisque le Collège Jean Macé a accueilli l'exposition « 13/18 questions de justice » il y a deux ans. L'exposition qui a été animée par l'assistante sociale de l'établissement, aidée de Thémis a eu un impact très fort en particulier parce que l'animateur de Thémis n'était pas de culture française. Cela a eu un impact très important auprès des enfants.

Alors l'exposition a été vue il y a deux ans par toutes les classes de 4^{ème} et toutes les classes de 3^{ème} avec leurs professeurs et a été reprise ensuite dans les différentes disciplines. Non seulement en éducation civique mais également en français et même en mathématiques. Donc on a travaillé tout autour pendant un bon moment.

Il était prévu également un accueil des parents le soir, mais d'après ce qu'on m'a dit, c'était beaucoup plus modeste. Les parents n'ont pas répondu de manière très forte.

Cette année, on a institué une année de respect. Dans ce cadre là, on a demandé à ce que l'exposition soit présente sur un temps relativement long pour que ce soit un moment fort de l'année, mais aussi pour qu'on puisse accueillir dans l'établissement, les structures du quartier, certaines associations du quartier et beaucoup plus de parents pour participer à notre travail. L'exposition sera préparée évidemment avec les professeurs. L'assistante sociale de la maison est toujours partante.

Je remercie la PJJ et Thémis qui acceptent à nouveau d'animer tout ce travail au sein de l'établissement. Mais nous avons aussi dans le cadre du comité d'environnement social invité dans les prochains jours les associations du quartier pour préparer leur intervention autour de l'exposition. Nous espérons par là que les enfants du collège, mais aussi ceux qui ne sont plus du collège entendent parler de l'exposition, viennent la voir ou y accèdent par un autre biais. Mais nous espérons aussi par le biais des associations, avoir davantage de parents et réaliser donc avec eux un travail dans le même sens que celui que nous faisons avec les enfants.

PRESENTATION DE L'EXPERIENCE DE L'UNIVERSITE DU CITOYEN A MARSEILLE

M. Claude PALPACUER

Magistrat, ancien juge des enfants à Rouen, engagé dans une équipe de recherche sur la politique criminelle à l'Université de Montpellier, Détaché à la Délégation Interministérielle à la Ville, membre d'un groupe de travail national sur les méthodes de travail de la PJJ : M. Thilo FIRCHOW bénéficie d'une expérience toute particulière dans le domaine qui nous occupe.

Défenseur d'une politique criminelle alternative à l'exclusion sociale, d'une politique criminelle conçue dans le cadre d'un projet local d'intervention publique, il va nous présenter l'expérience de l'Université du Citoyen à Marseille, ville de contraste, carrefour des cultures où l'apprentissage de la citoyenneté ne se fait pas toujours sans heurt.

M. Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville, Préfecture des Bouches-du-Rhône

L'Université du Citoyen comme outillage de la concertation dans un projet de développement local.

L'Université du Citoyen a développé son essor dans le paysage partenariat Marseillais par la décision des financeurs du Contrat de Ville de procéder à de nouvelles méthodes d'administration du développement social urbain. L'objectif central consistait à produire le passage d'une logique de « guichet » à une logique de « projet ». Pour ce faire, nous avons élaboré avec des bureaux d'études de véritables projets de développement par quartier, en opérant une démarche de diagnostic qui intégrait à la fois le recueil de l'existant mais également l'émission d'hypothèses et de prospectives de développement durable pour l'avenir. Ces Projets de Développement de Site (PDS) ont ainsi servi de base à l'élaboration d'un cahier des charges proposé aux associations partenaires du Contrat de Ville et aux associations nouvelles candidates au projet qui a permis le lancement dès 1997 d'un appel d'offres lors de la programmation générale du contrat et donc du choix définitif des projets retenus.

Mais le plus significatif dans cette politique de la ville revisitée par l'élaboration de projets de sites a été la consultation des habitants lors de Commissions Locales de Concertation (CLC). En effet, l'ensemble des habitants et des collectifs représentatifs, institutionnels ou autres, ont été invités à venir débattre avec les élus centraux et de secteurs, ainsi que l'Etat, le Fonds d'Action Sociale et le Conseil Régional.

Cette expression du contradictoire en politique de la ville figure dans la commande publique des partenaires depuis longtemps, même si l'on avait toute la difficulté pratique de faire participer les habitants à de telles démarches souvent complexes et décevantes par

la nécessaire progressivité dans le temps de leur réalisation. Mais au total, l'Université du Citoyen a permis d'induire dans le partenariat local une véritable pédagogie de la décision.

En permettant à des habitants d'être informés sur les thèmes, les méthodes, les procédures de la politique de la ville, ceux-ci ont pu dans le cadre des préparations menées avec les chefs de projets des CLC, formuler des avis et propositions forts pertinents qui nous sont souvent amenés à adapter des décisions que nous pensions définitivement calées dans tel ou tel sens. Je dois insister pour vous dire que nous avons senti, et les élus sont unanimes sur ce point, la différence entre les CLC outillées suivant les méthodes de l'Université Citoyen et celles qui ne l'avaient pas été.

Car bien entendu les choses ne sont pas toujours simples dans le maniement d'un tel outil en consultation des habitants. Bien que la Ville ait passé par notre intermédiaire une convention avec l'Université du Citoyen (dans le souci que vous avons alors d'appareiller les méthodes de concertation avec un seul et même outil) certains chefs de projet sont restés réticents à la démarche, se sentant probablement en difficulté de soutenir une contradiction trop élaborée. Voici sans doute l'obstacle le plus problématique de cette méthode : à trop construire l'expression de la demande, on la visibilise fortement.

L'Université du Citoyen : pour une pédagogie de la règle de droit

L'Université du Citoyen a une formidable capacité d'élaboration de la norme et de son exploitation de la manière dont elle fait sens.

Deux actions sur la formation des habitants et des jeunes dans la perspective de renforcer les liens citoyens se développent ; l'une depuis 1992 en direction des adultes des sites en Développement Social Urbain - l'Université du Citoyen - l'autre en direction des jeunes en grande difficulté - l'Université du Jeune Citoyen.

A Marseille, les groupes « habitants » relayés par les professionnels, partenaires de la Politique de la Ville ont pu produire un travail d'auto-formation, mais aussi de transformation de la relation habitants - techniciens - responsables. Les techniques de « prise de parole public », d'auto-médiatisation (Moderniser Sans Exclure Sud), de théâtre-forum, ont permis à plusieurs groupes de poser clairement leurs problématiques (compréhension des politiques publiques - logement - rapport à la loi - travail sur les représentations réciproques).

Les incidents de l'été 1997 à Marseille permettent de positionner l'Université du Citoyen comme un lieu partagé par les habitants, techniciens et responsables, lieu transitionnel pour travailler « à froid » et comprendre les problématiques de la violence dans les lieux publics.

La généralisation de la démarche

Depuis sa création par M. Joseph ROS, l'Université du Citoyen a essaimé sur l'ensemble du territoire national. En effet, M. ROS a été interpellé par de nombreuses villes et structures pour témoigner de son expérience. Ceci a largement contribué à la mise en place d'initiatives similaires en différents points de notre pays.

Les Rencontres de l'Université du Citoyen ont été organisées le 24 juin dernier à Marseille pour faire un état des lieux sur les réflexions et les pratiques mises en place par chaque structure.

Cet événement s'est déroulé sous la forme d'un séminaire rythmé par :

- la présentation de deux outils de communication au service de l'Université du Citoyen : l'automédiatisation et le théâtre-forum. Ces deux derniers proposent des formes d'expression qui favorisent le dialogue et permettent de surmonter les blocages liés à la prise de parole en public. Ce qui rend la consultation et la participation des habitants efficaces.
- le témoignage des villes qui expérimentent les méthodes de l'Université du Citoyen depuis leur rencontre avec M. ROS
- le témoignage des acteurs de l'Université du Citoyen et de l'Université du Jeune Citoyen et clôturé par : la proposition d'une charte labellisant les principes et les méthodes de l'Université du Citoyen.

Ce document est désormais un vecteur d'un développement structuré de l'Université du Citoyen sur l'ensemble du territoire national.

Sur la base des expériences de Marseille (adultes) et de la région Provence/Alpes/Côte d'Azur (Jeunes) présentées lors de cette journée d'autres groupes souhaitent participer à ces actions, ce qui permettra de confirmer le concept en interne à Marseille – Bouches-du-Rhône - et de créer les réseaux nationaux comme le demandent de nombreuses villes.

INTERVENTION DE LA SALLE – TEMOIGNAGES D'ASSOCIATIONS D'HABITANTS

***Association SOS Aide aux habitants au Neuhof : M. Philippe SIGWALT et
Mme Pia BARNY***

Cette association rassemble trois services : un service de médiation pénale, un bureau d'aide aux victimes et un service de femmes-relais. Son objectif est de permettre l'accès des habitants aux droits.

Les juristes effectuent un certain nombre de prestations dans le cadre de permanences : médiation pénale, aide aux victimes, informations personnalisées ou collectives sur les droits et les obligations, conseils sur les moyens de faire valoir ses droits. L'association accompagne et assiste les personnes pour obtenir une décision ou exercer un recours préalable avant saisine d'un juge.

Afin de rendre le droit le plus accessible possible, l'action des femmes-relais a vu le jour. Ce sont des femmes du quartier, bénévoles et salariées, d'origine turque, maghrébine, zaïroise, tsigane, espagnole. Ces femmes ont la confiance de leurs concitoyens et on été formées au droit, en fonction des préoccupations des habitants. Elles ne remplacent pas les structures existantes mais assurent une mission de relais. Elles essaient uniquement de remédier à des carences là où les services, associations et institutions n'ont pas les moyens de répondre.

SOS Cronenbourg : Mme Sabrina BELLUCCI, Juriste.

L'objectif de notre association est de faire accéder un maximum de personnes au droit. Au départ, SOS Cronenbourg est une mobilisation d'habitants. Il y a des salariés, mais ce sont les habitants qui sont à la base du fonctionnement de l'association et qui assurent les trois quart du bénévolat.

***Mme Marie-Hélène GUERCHE, habitante du quartier des Côteaux à
Mulhouse et Présidente de l'Association de Défense, de Loisirs et de
Solidarité***

Je suis arrivée dans le quartier en 1989. Un certain nombre de choses ne me convenaient pas (l'architecture par exemple) et avec d'autres habitants, on a échangé nos points de vue jusqu'à créer une association. On s'est d'abord intéressé aux jeunes, parce que l'on avait constaté qu'ils ne disaient bonjour à personne. On s'est alors interrogé « peut-être est-ce dû au fait que nous-mêmes, ne leur disons pas bonjour ! ». Depuis, on s'est attaché à leur dire bonjour et il arrive qu'on se salue trois fois dans une même journée et avec le sourire !

On a également constaté que les enfants jouaient très tôt en bas des immeubles, alors qu'ils n'ont pas vécu pleinement leur enfance (les filles ne jouent pas à la poupée, bien au

contraire ! Une enfant de 10 ans a eu des rapports sexuels avec un garçon de 13 ans. Quelque chose ne va pas !).

En revanche, il est intéressant de travailler avec les jeunes de 15, 16 ans. Il y a de la confiance entre nous et les liens se resserrent surtout lorsqu'il y a un événement. Nous, adultes, devons être plus à l'écoute des jeunes ; on pourrait ainsi éviter des catastrophes car la prison n'est pas une solution pour un jeune, même s'il faut sanctionner. Les adultes ne sont pas assez reconnaissants lorsque des jeunes font de bonnes actions, par exemple repeindre les entrées d'immeubles. On ne voit que ce qui est négatif. A l'école, on ne nous appelle que lorsque le jeune a fait une bêtise, mais quand il travaille bien, personne ne le signale.

Enfin, on ne dit pas assez aux jeunes qu'on les aime !

LES MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT

M. Claude PALPACUER

Les citoyens aspirent à plus de droit et à plus de Justice. L'institution judiciaire n'a jamais été autant critiquée et en même temps sollicitée.

Les habitants des quartiers en difficulté ont parfois le sentiment d'être laissés pour compte, exclus des droits inhérents à la citoyenneté.

Ces quartiers ne sont pas des zones de non-droit comme on l'entend parfois, mais l'institution judiciaire connaît-elle la spécificité de ces quartiers, les difficultés à vivre de ses habitants ? D'où peut-être le sentiment que les décisions de justice sont inadaptées aux réalités sociales, insuffisantes à combattre le sentiment d'insécurité.

La Justice s'est efforcée au cours des dernières années à mieux connaître la réalité de ces quartiers. C'est la mission que se sont données les Maisons de Justice ou Antenne de Justice, non pas conçues comme des annexes du tribunal mais comme des lieux de partenariat au sein desquels la Justice va s'efforcer d'apporter des réponses adaptées aux conflits de tous ordres qui accentuent le sentiment d'isolement et de marginalité.

M. PECH, Procureur de la République à Colmar et Président de l'association de Soutien à l'Antenne de Justice, nous présentera l'action conduite depuis plusieurs années à Colmar, dans le quartier Europe.

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE COLMAR

M. René PECH, Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance de COLMAR

Considérations générales

Il convient tout d'abord de définir ce qu'est une Maison de Justice et du Droit. C'est une sorte de fusée à deux étages. Elle exerce une fonction, d'une part, judiciaire, d'autre part une fonction d'accès au droit.

La Maison de Justice de Colmar doit être resituée par rapport à l'ensemble des autres Maisons de Justice :

- Sur les 181 tribunaux qui existent en France, il y en a simplement environ une douzaine (chiffre de 1996) qui ont créé des structures du type des Maisons de Justice et du Droit.
- Les Maisons de Justice les plus proches de Colmar se situent à Lyon et à Lille.
- Elle a cinq ans d'existence (elle a été créée fin 1992).
- La Maison de Justice et du Droit de Colmar a fait l'objet, en 1996, d'environ 3.000 saisines.

Comment s'est créée la Maison de Justice et du Droit de Colmar ?

Elle est le fruit d'un partenariat très étroit entre le Parquet et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Elle est également le résultat d'une évolution : elle est apparue comme la suite logique de la mise en place à Colmar de médiations-réparations avec le concours de la Protection Judiciaire.

On observera, au passage, que la création d'une Maison de Justice et du Droit ne se décrète pas ex-nihilo, mais qu'elle suppose préalablement de pouvoir s'ancrer sur un partenariat pré-existant.

Il convient de préciser que le concept même de Maison de Justice est un concept évolutif. Ce qui est tout à fait le cas de celle de Colmar, qui est en train d'amorcer actuellement une nouvelle phase de développement.

Il faut souligner que le concept de Maison de Justice restant encore relativement expérimental, chaque Maison de Justice existante a ses particularités. Voyons les différentes particularités qui distinguent la Maison de Justice et du Droit de Colmar des autres structures de même nature.

Particularités de la Maison de Justice et du Droit de Colmar au regard de sa fonction judiciaire

Place réduite de la justice pénale et d'autorité

Au regard de la fonction judiciaire de la Maison de Justice et du Droit, il faut noter la place très réduite du Parquet. A la différence de ce qui se constate dans la plupart des autres Maisons de Justice et du Droit, le Parquet de Colmar ne tient pas d'audience de rappel à la loi, comportant notamment un arbitrage par le substitut des dommages et intérêts.

Cette position en retrait du Parquet de Colmar tient à un véritable choix et à l'idée que l'action pénale du Parquet est un élément parmi d'autres des différentes actions qui sont menées au sein de la Maison de Justice, et non pas sa priorité.

Autre aspect concernant la fonction judiciaire de la Maison de Justice et du Droit de Colmar, c'est la mise en œuvre par les intervenants de celle-ci d'une justice négociée, c'est-à-dire faire en sorte que s'établissent des relations consensuelles et non une relation d'autorité entre les intervenants judiciaires de la Maison de la Justice et du Droit et le justiciable. Plus concrètement, cela signifie que le volet pénal de la Maison de la Justice et du Droit se limite, d'une part, aux médiations pénales relatives aux majeurs et aux mesures de réparation à l'égard des mineurs, d'autre part à une présence d'un substitut au cas par cas (quand le besoin se fait sentir d'avoir un contact particulier avec un mineur ou une famille).

Déterritorialisation

Un autre aspect de la fonction judiciaire de la Maison de Justice et du Droit de Colmar est sa déterritorialisation.

Quand la Maison de Justice et du Droit a été créée, le but recherché était de mener dans le quartier une action délocalisée de la justice à l'égard des habitants de ce secteur. Progressivement, l'esprit dans lequel la Maison de la Justice et du Droit a été conçue a évolué : d'une action directe, en site propre, sur les situations spécifiques au quartier (correspondant à une délocalisation), on est passé à l'idée d'une présence de la justice dans le quartier, qui montre aux yeux des habitants un autre mode de son fonctionnement qui dépasse le traitement des cas du quartier (correspondant à une déterritorialisation).

Ainsi toutes les médiations pénales du ressort du Tribunal de Grande Instance de Colmar se déroulent au sein de la Maison de Justice et du Droit, même quand il s'agit de délinquants qui n'habitent pas dans le quartier. Par exemple, les médiations concernant les personnes domiciliées dans les parties du ressort les plus éloignées de Colmar, Barr ou Sélestat, sont convoquées à la Maison de Justice et du Droit.

On est donc passé d'une intervention judiciaire propre aux habitants du quartier à une intervention judiciaire générale, indépendante de toute sectorisation géographique, mais qui se déroule dans le quartier et devant le regard des habitants.

Effets sur les représentations

Un autre aspect de la fonction judiciaire exercée par la Maison de Justice et du Droit concerne l'image de la justice qu'elle donne aux yeux des habitants. Elle est le corollaire des modes de fonctionnement qui viennent d'être exposés, c'est-à-dire d'une justice qui est à la fois consensuelle et d'une justice déterritorialisée.

La Maison de Justice et du Droit présente une vision d'un autre mode de fonctionnement de la justice, qui a pour effet de faire revenir ce quartier sensible vers l'état de droit et par ailleurs de supprimer chez ses habitants le sentiment d'être des exclus du droit.

L'image de la justice que la Maison de Justice et du Droit contribue à donner aux habitants de ce quartier se caractérise par une sorte de justice « douce », c'est-à-dire une justice non autoritaire ; une justice de proximité, plus accessible, c'est-à-dire au fonctionnement non fon-naliste (il n'est pas besoin de prendre un rendez-vous), dans un lieu aussi peu judiciaire que possible (il s'agit de locaux totalement banalisés), la possibilité pour les personnes qui viennent à la Maison de Justice et du Droit d'avoir un contact direct auprès du magistrat. Il en découle une action directe sur les représentations qu'ont de la justice les habitants du quartier.

Améliorations de l'action de la justice

Dernier aspect concernant la fonction judiciaire de la Maison de Justice et du Droit, celle-ci permet à l'institution judiciaire de renforcer et d'affiner son intervention.

Ainsi, la Maison de Justice et du Droit procure une meilleure connaissance et une information beaucoup plus fine de la situation du quartier à l'institution judiciaire. Ce qui permet à celle-ci en conséquence d'adapter au mieux ses réponses.

La Maison de la Justice et du Droit permet de développer une nouvelle façon de travailler pour l'institution judiciaire, qui est un travail en réseau avec les acteurs et les structures du quartier. Le partenariat dans l'institution judiciaire, en effet, reste encore, peut-on dire, quelque chose de relativement nouveau.

La Maison de la Justice et du Droit confère également, et c'est un point très important, une légitimité à l'institution judiciaire pour s'exprimer vis-à-vis des autres institutions et des acteurs de terrain quand il est traité de la situation du quartier.

On peut dire que la Maison de la Justice et du Droit fait de l'institution judiciaire un habitant du quartier, en quelque sorte.

Particularités de la Maison de la Justice et du Droit de Colmar au regard de sa fonction d'accès au droit.

La fonction d'accès au droit de la Maison de la Justice et du Droit comporte plusieurs volets.

1. Les fonctions classiques des Maisons de la Justice et du Droit

Il s'agit :

- du service d'aide aux victimes d'infraction : Il est à observer que cette action ne concerne que les litiges liés à une infraction pénale, mais les autres litiges civils ne sont pas concernés par ce service, ce qui est un manque évident des fonctions d'une Maison de la Justice et du Droit ;
- des permanences d'avocat : certaines permanences concernant des majeurs, d'autres sont spécialisées pour les mineurs.

2. Fonctions plus originales

Des fonctions d'accès au droit plus rarement assumées par les Maisons de Justice et du Droit sont mises en œuvre par la Maison de Justice et du Droit de Colmar.

Il s'agit :

- des permanences éducatives qui sont tenues par les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour recevoir les familles connaissant des difficultés ;
- une association de médiation familiale qui tient également des permanences ;
- une association de consommateurs qui met sa documentation à la disposition des personnes fréquentant la Maison de la Justice et du Droit.

Cette action de la Maison de la Justice et du Droit de Colmar dans le domaine de l'accès au droit est en train de connaître actuellement un développement nouveau du fait de la décision récemment prise de privilégier l'accès au droit par rapport aux fonctions judiciaires de celle-ci.

Cette priorité désormais donnée à l'accès au droit se manifeste de la façon suivante :

- Extension du rôle du conciliateur de justice. A son action de conciliation dans les litiges de droit commun, s'ajoute son intervention dans le domaine des litiges de consommation qui en étaient jusqu'ici exclus. Surtout il exerce depuis peu une fonction de médiateur administratif. C'est-à-dire qu'il intervient auprès des services publics et organismes assimilés lorsqu'un dossier est bloqué, en vue de faire progresser ce dossier.
- L'information sur leurs droits, ainsi que leurs devoirs, donnée aux jeunes à travers l'exposition interactive « 13/18 questions de justice ».
- L'extension de la médiation familiale à travers la participation de la Maison de la Justice et du Droit de Colmar à la mise en place d'un point-rencontre pour le déroulement des droits de visite difficiles.
- Il existe également une réflexion en cours pour développer l'accès au droit vers les personnes les plus défavorisées.

3. Particularités de la Maison de la Justice et du Droit de Colmar au regard de l'organisation

Les particularités de l'organisation de la Maison de la Justice et du Droit de Colmar se manifestent d'abord dans l'existence d'une association sur laquelle s'adosse l'Antenne de Justice, dénommée « Association de soutien à l'Antenne de Justice de Colmar ». C'est la seule Maison de la Justice et du Droit qui fonctionne dans le cadre d'une association.

Cette association poursuit plusieurs buts. D'abord offrir un support financier (le permanent de la Maison de la Justice et du Droit est un salarié de l'association, que celle-ci met à la disposition de la Maison de la Justice et du Droit). Par ailleurs et surtout, cette forme associative permet une institutionnalisation du partenariat de la Maison de la Justice et du Droit avec les différents acteurs de terrain du quartier où elle est implantée, qui est gage en même temps d'une pérennisation.

A côté de ce fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit s'appuyant sur l'association, il faut souligner l'existence d'une réunion mensuelle de tous les intervenants de l'Antenne qui est un élément important pour donner un sentiment d'appartenance à la structure.

Il convient de relever le rôle joué par le permanent de l'Antenne, qui est chargé nominalement de l'accueil téléphonique et de l'accueil physique, mais dont l'action dépasse en réalité largement ce simple aspect, en tant que ce permanent représente le premier point d'accès au droit pour les personnes contactant l'Antenne à l'égard desquelles il exerce une fonction de première orientation.

La Maison de la Justice et du Droit n'occupe pas de locaux en propre, mais dispose de bureaux au sein d'un centre socioculturel. Par conséquent, la MJD de Colmar présente une

connotation judiciaire très faible et elle profite de son intégration dans un des éléments structurants forts du quartier.

Conclusion

On voit à travers les particularités des actions qui sont menées par le Maison de la Justice et du Droit de Colmar que, en somme, celle-ci se caractérise par les éléments suivants :

- *Une dépénalisation.* De la recherche d'une action pénale propre à des habitants d'un quartier, on est passé à un mode de fonctionnement différent de la justice. Et par une sorte de mouvement circulaire, c'est l'accès au droit qui vient maintenant sur le devant de la scène comme élément de pacification sociale.
Le champ pénal, qui était à l'origine de la création de la Maison de Justice et du Droit devient ainsi secondaire.
- *L'abandon d'une justice autoritaire au bénéfice d'une justice consensuelle.*
- *Une déterritorialisation.*
- *Une déjudiciarisation,* c'est-à-dire la facilitation de l'accès au droit, en l'accompagnant d'un développement de la résolution des litiges par des modes alternatifs de ceux juridictionnels.

DISCOURS DE CLOTURE

M. Claude PALPACUER

Il est difficile de clôturer une telle journée, si riche d'informations, de pistes ouvertes, de projets et de solutions proposées.

« Construction et respect de la règle de droit dans les quartiers d'habitat social » : l'enjeu est de taille et comme nous l'indiquait Mme BORDET, « il convient d'aborder le sujet avec modestie et humilité ». L'ensemble des intervenants ont tenu cette ligne de conduite.

Chacun s'est efforcé d'enrichir la réflexion par le concret des expériences de terrain. La complexité du problème ne doit pas paralyser l'action mais au contraire la dynamiser et conduire à rechercher des solutions partenariales.

La justice a conscience du rôle qu'elle doit jouer mais sachez bien qu'elle a aussi cruellement conscience de ses limites d'action :

- l'institution judiciaire n'élabore pas la règle de droit qu'elle est chargée d'appliquer même si elle est parfois associée à cette élaboration.
- la justice a la lourde tâche de veiller à l'application de la règle de droit avec des moyens qui n'ont de loin pas suivi la demande grandissante de droit.
- la justice a souvent le sentiment d'être au bout d'une chaîne d'échecs successifs sur lesquels elle n'a pas prise : échec familial, échec d'intégration, échec scolaire, échec professionnel...

Il y a, dès lors, disproportion entre l'attente de justice et la réponse judiciaire. Bien souvent l'institution a le sentiment de ne répondre qu'à une logique de guichet qui ne fait que renforcer les frustrations : frustration des victimes, frustration plus générale de ceux qui sont confrontés à la justice. Dès lors, rien d'étonnant à cet étrange paradoxe : la justice n'a jamais été autant sollicitée et en même temps n'a jamais engendré autant de mécontents.

C'est dire que les solutions ne viendront pas uniquement de l'institution judiciaire malgré ses évolutions remarquables vers une justice plus proche, plus adaptée, plus diversifiée dans ses réponses et plus rapide (quoi qu'on en dise) dans beaucoup de cas.

C'est par un travail de partenariat dans lequel la justice doit trouver sa place que des solutions émergeront : avec les associations d'accès au droit, avec les associations de quartiers pour s'imprégner de leur ambiance et de leur histoire, avec les associations de médiation, avec les collectivités locales...

C'est également en redonnant (ou dans certains cas en donnant) au Service Public les moyens matériels et moraux d'accomplir leurs missions (je pense à l'Education Nationale mais aussi à la Protection Judiciaire de la Jeunesse dont l'engagement n'a pas toujours été suivi d'une légitime reconnaissance de ses compétences. Je pense aussi aux magistrats qui ont accepté de s'investir dans un partenariat dévoreur de temps et d'énergie et qui doivent dans le même temps assumer leurs missions traditionnelles à savoir le traitement au quotidien des contentieux).

La mission de tous est difficile :

- on veut des réponses adaptées
- on veut des réponses complètes et nuancées
- on veut des réponses rapides

Par ailleurs, nous sommes souvent rattrapés par les insatisfactions car la médiatisation des violences et des incivilités fonctionne mieux que la médiatisation des projets et de la vie des quartiers.

Permettez-moi de terminer mon propos en paraphrasant un homme politique célèbre (J.F. KENNEDY) « Au lieu de vous dire : que peut faire la Justice pour moi ? dites vous : que puis-je faire pour la Justice ».

ANNEXES

Rappel du programme de la rencontre

Liste des participants

Retour des questionnaires d'appréciation

Articles de presse

PROGRAMME

- 8h30 Accueil des participants
- 9h00 **Ouverture**
Alain JUND, Président de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
- 9h15 **Introduction**
André HOREL, Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes
- 9h30 **Les enjeux de la citoyenneté dans les quartiers d'habitat social**
Joëlle BORDET, Psychosociologue au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
- 10h30 Interventions de la salle
- 11h00 **Le droit comme vecteur de socialisation**
Richard SANCHO ANDREO, Directeur de l'association THÉMIS
- 11h45 Interventions de la salle
- 12h15 Déjeuner sur place
- 14h00 **Table ronde autour de l'Exposition « 13/18 : questions de justice » :**
- **Paul COLEIRO**, Educateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin (Centre d'Action Educative)
 - **Marc ZILLIOX**, Educateur à la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Bas-Rhin (Centre d'Action Educative)
 - **Ayat EL AOUFIR**, Directeur de l'association de prévention « La Ruche » à Bourzwiller (Mulhouse)
 - **Bernard NAST**, Principal du Collège Molière à Colmar
- 15h00 Interventions de la salle - Témoignages de chefs d'établissements scolaires
- 15h30 **Présentation de l'expérience de l'Université du Citoyen à Marseille**
Thilo FIRCHOW, Sous-Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville à la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- 16h00 Intervention de la salle - Témoignages d'associations d'habitants, de jeunes
- 16h30 **Les Maisons de Justice dans les quartiers : en quoi sont-elles un outil au service du citoyen ?**
- Présentation de l'expérience de l'Antenne de Justice à Colmar

René PECH, Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Colmar
- Présentation d'une étude pour la mise en place d'une Maison de Justice à Mulhouse
Sonia LOOS, Procureur de la République Adjoint - Tribunal de Grande Instance de Mulhouse

17h15 Clôture de la journée
Claude PALPACUER, Substitut Général près la Cour d'Appel de Colmar

La journée a été animée par **Claude PALPACUER**, Substitut Général près la Cour d'Appel de Colmar.

Liste des participants

Rencontre régionale "Construction et respect de la règle de droit dans les quartiers d'habitat social en Alsace"			
	Mardi 2 décembre 1997 - COLMAR		
NOM	Prénom	Fonction - Organisme	Adresse
ARAB	Kader	Agent de prévention - chef d'équipe PULSAR	14, rue de la Gare aux marchandises 67200 STRASBOURG
ATTIA	Malika	Educatrice en prévention spécialisée JEEP	1, place Châteaubriand 67200 STRASBOURG
AUBRY	Patrick	Directeur OPI	2, rue de Sélestat 67100 STRASBOURG
AYRAULT	Jean-Pierre	Directeur Régional de la CDC	15, rue des Juifs 67000 STRASBOURG
BACH	Valérie	Juriste stagiaire à l'ORI	10, rue Michel BALTZER 67100 STRASBOURG
BARNY	Pia	SOS Aide aux habitants	36, Allée Reuss 67100 STRASBOURG
BARTHELME	François	Délégué Régional du FAS	1, rue de la Course 67000 STRASBOURG
BAYART	Etienne	Service Développement social - Mairie d'Ilkirsch-Graffenstaden	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
BELLUCCI	Sabryna	Juriste-SOS Cronenbourg Aide aux habitants	1, rue Gay-Lussac 67200 STRASBOURG
BENSADOUN	David	Responsable Programmation Maison Jeune Citoyen	- 22, rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM
BERNARD	Charles	Chef de projet - Ville de Colmar	10a, rue des 3 Châteaux 68000 COLMAR
BOES	Nadia	Resp Gestion Locative Espace Habitat 68	73, rue de Morat 68000 COLMAR
BORDET	Joëlle	Psychosociologue - CSTB	4, Avenue du Recteur Poincaré 75 782 PARIS Cédex 16
BOUHOT	Marie Josée	Secrétaire Fédération des Assoc Portugaises	6, Route d'Ingersheim 68 000 COLMAR
BOURAHLA	Mokhtar	Animateur Jeunes Centre Socio Cult PAX	54, rue de Soultz 68200 MULHOUSE
CAPRILI	Dominique	Conseiller technique Intégration à Mulhouse	Mairie de Mulhouse 39, Avenue Kennedy 68100 MULHOUSE
CARTENI	Catherine	Educatrice prévention spécialisée	10, rue de Brantôme 67100 STRASBOURG
CAUSSE	Denise	Chargée de mission Jeunesse FAS national	209, rue de Bercy 75585 PARIS Cédex 12
CHAJA	Mouloud	Administrateur de Projets Culturels	16, rue A. BRIAND 90 000 BELFORT
CHTIBI	Ayachi	Association Culturelle Maghrébine du Neuhof	Rue du Marschallof 67100 STRASBOURG
COLEIRO	Paul	Educateur - Centre d'Action Educative (P.J.J)	Mission Contrat de Ville 39, Av Kennedy 68100 MULHOUSE
DHUME	Simone	Principal du Collège Jean-Macé	1, rue François MILLET 68200 MULHOUSE
DHUME	Fabrice	Chargé d'études	24, Boulevard LEBLOIS 67 000 STRASBOURG
DOEBELIN	Estelle	Educatrice stagiaire PJJ CAE Colmar	21, Avenue de la République 68000 COLMAR
EL AOUFIR	Ayat	Educateur - Assoc de prévention LA RUCHE	7, rue de l'Armistice BP 2341 68200 MULHOUSE
ENGEL	Marc	Animateur de quartier - Mairie de Sélestat	BP 188 67600 SELESTAT
FABRY	Alexandre	Documentaliste et assistant d'études à l'ORI	1, rue de la Course 67000 STRASBOURG
FILLON	Daniel	Directeur Adjoint chargé de la SEGPA	2, rue du Stade BP 54 67240 BISCHWILLER

Liste des participants

FIRCHOW	Thilo	Sous-Préfet Chargé de mission Pol Ville	1, Place Félix BARET 13006 MARSEILLE
GERARD	Jean-Paul	Formateur au Centre de Réadaptation	57, rue Albert Camus 68093 MULHOUSE
GIOVANE	Jean	Educateur spécialisé au quartier Drouot	Prévention Drouot 76, rue de Sausheim 68100 MULHOUSE
GONTIER	Daniel	Directeur du club de prévention Florimont	1, rue des Marguerites 68000 COLMAR
GOYET	Christian	Chargé de mission à CUS HABITAT	1, rue de Genève 67000 STRASBOURG
GRANDGEORGE	Dominique	Médiateur Social - Mairie de Reichshoffen	67110 REICHSHOFFEN
GUALLAR	Palmire	Bibliothécaire Mulhouse	7A, rue du Berry 68310 WITTELSHEIM
GUERCHE	Marie-Hélène	Présidente ADSL Coteaux Mulhouse	25, rue Eugène Delacroix 68200 MULHOUSE
GUNTZ	François	Directeur Adjoint PULSAR	14, rue de la Gare aux marchandises 67200 STRASBOURG
HALTER	Régis	Médiateur-SOS Cronenbourg Aide aux hab	1, rue Gay-Lussac 67200 STRASBOURG
HASSNAOUI	Tayeb	Educateur spécialisé au quartier Drouot	Prévention Drouot 76, rue de Sausheim 68100 MULHOUSE
HOREL	André	SGARE - Préfecture de Région Alsace	5, Place de la République 67000 STRASBOURG
IDIRI	Assina	Directrice de l'ORI	1, rue de la Course 67000 STRASBOURG
JAECKLE	Sylvie	Chef de projet - Contrat de Ville Bischwiller	Mairie de Bischwiller 67241 BISCHWILLER Cédex
JAGANATHEN	Rajen	Assistant d'études à l'ORI	1, rue de la Course 67000 STRASBOURG
JUND	Alain	Président de l'ORI	1, rue de la Course 67000 STRASBOURG
KADZIOCKA	Cécile	Educatrice - Equipe de prévention spécialisée	4, rue Gay-Lussac 67200 STRASBOURG
KARA	Isabelle	Assistante à la documentation à l'ORI	1, rue de la Course 67000 STRASBOURG
KRAFFT	Brigitte	Fonds de Solidarité Logement	Conseil Général 7, rue Bruat 68006 COLMAR Cédex
KREBS	Norbert	Chef de service éducatif - Equipe de prévention spécialisée	4, rue Gay-Lussac 67200 STRASBOURG
KUENTZMANN	Véronique	Responsable Fonds de Solidarité Logement	Conseil Général 7, rue Bruat 68006 COLMAR Cédex
LABROSSE	Elisabeth	Educateur spécialisée au quartier Drouot	Prévention Drouot 76, rue de Sausheim 68100 MULHOUSE
LANDGRAF	Eric	Contrat de ville de Bischwiller	9, Place de la Mairie 67240 BISCHWILLER
LEFRANC	Brigitte	Conciliatrice à l'OPAC - Colmarienne du logement	32, Cours Ste Anne 68006 COLMAR Cédex
LOOS	Sonia	Procureur de la République Adjoint	TGI - 21, Avenue Robert Schuman 68061 MULHOUSE
MAFFESSOLI	Murielle	Directrice-Adjointe à l'ORI	1, rue de la Course 67000 STRASBOURG
MARCHAL	Monique	Conseillère Municipale Colmar	10, rue des roses 68000 COLMAR
MERAH Abdelrahmane		Président Assoc Cult Maghrébine du Neuhof	13, rue de Périgueux 67 000 STRASBOURG
MERCKLE	Philippe	Chargé de mission de l'OHRAS	Conseil Général 7, rue Bruat 68006 COLMAR Cédex
MEUNIER	Marc	Juge de l'Application des Peines - TGI Strasbourg	67070 STRASBOURG
MEYER	Dominique	Educatrice Protection Judic de la Jeunesse	21, Avenue de la République BP 546 68021 COLMAR
MORITZ	Jocelyne	Assistante administrative AZERTY Conseil	- CDC 15, rue des Juifs 67000 STRASBOURG

Liste des participants

MOURS	Samuel	Président club de prévention Florimont	1, rue des Marguerites 68000 COLMAR
NAILI	Zoubida	Chargée de mission - Mairie d'Illkirch-Graffenstaden	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
NAST	Bernard	Principal du Collège Molière	36, Avenue de Paris 68025 COLMAR Cédex
NOEL	Béatrice	DRASS Action Sociale	Cité Adm - 2, rue de l'Hôpital Militaire 67000 STRASBOURG
PACHOD	Bernard	Directeur Centre Socio-Culturel	12, rue des Hirondelles 67380 LINGOLSHEIM
PALPACUER	Claude	Substitut Général - Cour d'Appel	9, rue Poincaré 68021 COLMAR Cédex
PECH	René	Procureur de la République	TGI - 8, Grand'Rue 68000 COLMAR
PFLIMLIN	Jean-Louis	Maire de KOETZINGUE	Mairie - 68510 KOETZINGUE
RAETH	Suzanne	Présidente URAF - Alsace	7, rue Sédillot 67000 STRASBOURG
REECHT	Michel	Educateur Protection Judic de la Jeunesse	21, Avenue de la République BP 546 68021 COLMAR
RICHERT	Marie-Louise	Conseiller d'Insertion et de Probation Maison d'Arrêt 1, rue des Augustins BP 485 68020 COLMAR Cédex	
RISACHER	Josiane	Conseillère en méthodologie CORESA	18, rue Seyboth 67000 STRASBOURG
RITZ	Michel	Resp Service démographique Ville de Rixheim	28, rue Zuber 68170 RIXHEIM
ROLET	Bernard	Directeur du CLAPEST	76, Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG
ROQUE	Michel	Chef de Service Educatif Centre Pénitentiaire	BP 3129 68100 MULHOUSE
SANCHO	Richard	Directeur de l'association THEMIS	1a, Place des Orpélins 67000 STRASBOURG
SETHURAMAN	Kaneson	Animateur Jeunes	16, rue du Maréchal Foch 68460 LUTTERBACH
SIGWALT	Philippe	Resp femmes relais - SOS Aide aux habitants	36, Allée Reuss 67100 STRASBOURG
SIMON	Véronique	Educatrice au club de prévention Florimont	1, rue des Marguerites 68000 COLMAR
SOIGNON-DIETRICH Danièle		Chargée de mission Droits des Femmes	Préfecture du Haut-Rhin 68091 MULHOUSE Cédex
STEEG	Florent	Directeur UDAF Haut-Rhin	6, rue C. Schlumberger 68004 COLMAR Cédex
STRZODA	Gisèle	Directrice CSC Mieux Vivre au Chêne-Hêtre	1, rue Pierre Curriel 67110 ILLZACH
TERRIER	Elisa	Chargée de mission UDAF	13, rue du Faubourg National 67067 STRASBOURG Cédex
UNTERSINGER	André	Chargé de mission de quartier à Strasbourg	CUS Place de l'Etoile 67000 STRASBOURG
UNTERSINGER	André	Chargé de mission de quartier à la CUS	Centre Administratif - Place de l'Etoile 67 000 STRASBOURG
VITALE	Yves	Président de l'Ass des locataires HLM Meinau	14, rue de la Corse 67000 STRASBOURG
WAGNER	Rudi	Responsable service éducatif APAM	5, rue de Champagne 67 000 STRASBOURG
WAGNER	Corinne	Présidente Centre Socio-Culturel	12, rue des Hirondelles 67380 LINGOLSHEIM
WAHID	MBAREK	Président de l'Association Migrations et Développement	18, rue du Poitou 68390 BALDERSHEIM
WUHLIN	Jules	Coordonnateur ZEP - Mulhouse Wolf	11a, rue de Toulouse 68100 MULHOUSE
ZILLIOX	Marc	Educateur au Centre d'Action Educative (PJJ)	10, Boulevard du Président Poincaré 67000 STRASBOURG

RENCONTRE RÉGIONALE " CONSTRUCTION ET RESPECT DE LA RÈGLE DE DROIT DANS LES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL EN ALSACE " - Mardi 2 Décembre 1997 à Colmar

SYNTHÈSE DES RETOURS DES QUESTIONNAIRES D'APPRÉCIATION

Motivations et attentes particulières	Appréciation des interventions	Perception de l'ensemble de la journée	Attentes particulières	Suggestions de pistes de travail, actions à mener
<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt du sujet soulevé - Mieux comprendre le "maaise HLM" dans certaines cités - Prendre un peu de recul par rapport à l'actualité du sujet - Ecouter les témoignages et réponses de l'Education Nationale et de la justice - Apporter des témoignages - Difficulté à mobiliser les habitants pour prendre leur quartier en main - Interventions auprès d'enfants de plus en plus jeunes pour apprendre les règles de vie de base - Volonté de confronter les expériences dans les quartiers difficiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention passionnante de Joëlle BORDET - Interventions de qualité car concrètes et synthétiques - Interventions riches, diversifiées à travers les témoignages d'associations et institutions - Très positif car alternance d'exposés le matin et d'expériences pratiques l'après-midi - Les interventions ouvrent des perspectives pour mettre en place des actions - Les interventions de la salle créent une autre dynamique surtout lorsqu'il s'agit de gens du terrain - Volonté d'approfondir sur l'expérience de l'Université Citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne animation - Très bonne organisation et très bonne gestion du temps - Lieu agréable et convivial - Bonne documentation et appréciation du dossier remis par l'ORI pour poursuivre la réflexion chez soi - Diversité des participants - Problème de l'absence des élus - Lieu de rencontres et de réflexion entre les différents partenaires - Après-midi un peu longue : intérêt du travail en atelier ou mise en place d'une pause - Le repas-buffet favorise l'idée de rencontres et d'échanges plus informels 	<ul style="list-style-type: none"> - Actes de la journée - Se revoir dans un an pour observer les évolutions - Proposer à la DIV de mettre en place une rencontre nationale sur ce thème (Sous-Préfé) - Renouveler ce type de rencontres sur des thèmes voisins : autorité parentale, implication des habitants, rôle des médiateurs - Procéder à l'évaluation de dispositifs de médiation (gardiens-médiateurs, correspondants de nuit, agents d'ambiance..) sous forme de conférence/débat (chef de projet) - Poursuivre la réflexion autour des incivilités vers les transports et l'habitat social - Quel devenir des expériences évoquées ? - Ouvrir l'Expo 13/18 à des jeunes hors ZEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un travail spécifique autour de ce thème en direction des élus (chercheur) - Mener une réflexion positive sur les quartiers (assoc d'habitants) - Restituer la complexité et le caractère interactif des droits et devoirs dans un contexte de discrimination et d'exclusion (chargée de mission FAS) - Organiser une rencontre avec l'ORI sur l'autorité parentale (UDAF 67) - Construire une méthodologie destinée à prendre en compte la parole des habitants - Faire connaître l'Expo 13/18 à des associations de locataires, des offices ou des Mairies (bailleur social) - Travailler sur l'axe ethno-juridique

Les quartiers demandent du droit

●●● *Les quartiers dits «d'habitat social» en Alsace sont parfois très vite qualifiés de «zones de non-droit». En réalité, ces quartiers sont demandeurs de droit.*

L'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) a convié hier à Colmar une centaine d'acteurs à échanger sur la «construction et (le) respect de la règle de droit dans les quartiers d'habitat social en Alsace» (*). En fait, le thème avait été défini bien avant que «l'actualité se soit invitée de façon aussi bruyante chez nous» a remarqué le modérateur des débats, Claude Palpacuer, substitut général près la cour d'appel de Colmar. Son allusion aux récents incidents mulhousiens illustre l'urgence d'agir sur «l'insécurité dans la République». Elle est une forme d'inégalité en elle-même: 80% des délits commis en France le sont dans seulement 27 départements, note André Horel, secrétaire général aux affaires régionales et européennes. Pour agir, il faut dépasser toute forme d'amalgame: chaque banlieue est différente, chacune a son histoire.

Transmettre à son enfant

Joëlle Bordet, psychosociologue et chercheur, souligne qu'il faut partir de «ce qui fait histoire pour un quartier», pour que le droit puisse être compris. «La question de filiation, de capacité à transmettre une appartenance à son enfant» est à la base de la construction de la règle de droit dans ce type de quartier où «le comportement intégratif n'existe

plus»: chômage des jeunes, chômage des pères, d'où problème d'identification. «Sinon, dans quel imaginaire, dans quel intégrisme vont partir les jeunes?»

Le risque est l'enfermement d'un quartier dans une dualité mortelle: d'un côté, ceux qui sont recroquevillés chez eux (les personnes de plus de 70 ans représenteront en 2010 quelque 30% des habitants de la couronne parisienne), de l'autre, ceux qui règnent dehors. Les uns et les autres sont captifs de leur cité: il faut pour eux reconstruire ce que Joëlle Bordet appelle «du tiers», par opposition à la dualité. Des «moments d'urbanité», où ils sont dans la ville, mais hors de la cité, hors de la bande.

«J'ai droit à»

Aux relations d'assistance entre les habitants et les institutions, au «j'ai droit à», il faut préférer des contrats, proposer des responsabilités. Sinon, le «j'ai droit à» revient à dire «toujours plus»: de sécurité pour les uns, de violence pour les autres.

Joëlle Bordet propose des pistes. D'abord, il importe de rendre visible l'action publique aux habitants. Elle doit sortir de derrière ses guichets et se confronter aux gens, «sinon d'autres le feront». Ensuite, il importe de répondre au moment où se pose le problème. Enfin, il faut une présence du poli-

tique, avec lequel les techniciens ne doivent pas travailler en opposition. Hier, au demeurant, si l'on excepte l'un ou l'autre maire de petite commune et une conseillère municipale d'opposition de Colmar, les élus étaient absents. Et pourtant, la journée a apporté un concentré de concret, à travers l'expérience des travailleurs sociaux, éducateurs, principaux de collèges, du procureur de la République René Pech, du procureur adjoint Sonia Loos.

Le marathon avec la police

Richard Sancho est directeur de l'association Thémis, qui se fixe pour but d'aider les jeunes à approcher le droit. Il est paradoxal aujourd'hui, dit-il, que dans un Etat de droit, le seul contact de certains jeunes avec le droit soit la répression. «Dans les quartiers d'habitat social, il y a une grande attente de droit. Certains jeunes ont demandé à rencontrer un inspecteur de police, ils ont fini par disputer un match de foot avec des policiers. Certains sont partis courir le marathon de New-York avec un ilotier. Quand ce seront les habitants des quartiers eux-mêmes qui seront en mesure de produire de la règle, à travers un projet commun, là on aura avancé».

Marie-Thérèse Fuchs

(*) La rencontre était organisée à la demande de la préfecture de région, du fonds d'action sociale et de la Caisse des dépôts et consignations. Elle a été introduite par Alain Jund, président de l'ORIV.

INTÉGRATION

Rappeler la loi

Une centaine de participants ont fait le point, hier à Colmar, sur le respect du droit et l'accès à la citoyenneté dans les quartiers dits sensibles.

Une journée de rencontre et d'échanges sur le thème « Construction et respect de la règle de droit dans les quartiers d'habitat social en Alsace » a réuni une centaine de participants, hier mardi à Colmar.

Organisée par l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) à la demande de la préfecture de Région Alsace, du Fonds d'aide sociale et de la Caisse de dépôts et de consignation, cette journée avait pour but de faire le point sur les expériences menées en France concernant la compréhension du droit et l'accès à la citoyenneté dans les quartiers d'habitat social.

Selon Assina Idiri, directrice de l'ORIV, « la question qui se pose est de savoir comment concrètement on peut inci-

ter les habitants à respecter au mieux le droit et les règles et comment on peut les associer à l'élaboration de ces règles ».

Pour répondre à cette question, de nombreuses associations et partenaires institutionnels travaillent à rappeler la loi dans les quartiers dits sensibles.

Dans ces quartiers, les habitants et surtout les jeunes ont du mal à assumer les droits et les obligations du citoyen, alors qu'ils se sentent exclus de la société, en raison de leur situation économique.

D'où la création en 1990 à Marseille de l'Université du citoyen, qui privilégie une approche collective d'un thème public entre habitants, professionnels et décideurs et qui propose également des mo-

dules de formation sur la prise de parole en public, l'argumentation et l'élaboration d'une contre-proposition.

D'où également des expériences de maisons et d'antennes de justice et de droit, comme celle de Colmar, pour rapprocher la justice des habitants.

Un magistrat du parquet y traite directement et dans des délais rapides, tous les petits délits pour lesquels les plaintes aboutissent rarement, les affaires s'achevant la plupart du temps par un accord et une réparation entre les parties concernées.

Ces initiatives et les autres visent à terme la régulation des conflits et des tensions dans les quartiers et la reconstitution du lien social entre les habitants.

LES PARUTIONS DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'INTÉGRATION ET DE LA VILLE 1996-1997

◆ Cahier de l'Observatoire n°18
LES JEUNES ET LES VIOLENCES URBAINES
DANS LES QUARTIERS ALSACIENS
Etude exploratoire, 109 pages, Juin 1996

60 francs

Synthèse, 24 pages, Juin 1996
40 francs

◆ Cahier de l'Observatoire n°19
LA MOBILITÉ RÉSIDENTIELLE
DES ÉTRANGERS EN ALSACE
99 pages, Juin 1996
40 francs

◆ Cahier de l'Observatoire n°20
LES JEUNES ET LES VIOLENCES URBAINES
DANS LES QUARTIERS ALSACIENS
Actes de la Table Ronde du 27/06/96
43 pages, Février 1997
40 francs

◆ Cahier de l'Observatoire n°21
L'ACCUEIL DES FAMILLES REJOIGNANTES
DANS LE HAUT-RHIN
Synthèse du Rapport et de la Rencontre
Départementale du 11/02/97
48 pages + annexes, Mars 1997
40 francs

◆ Cahier de l'Observatoire n°22
L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRAN-
ÇAISE PAR LA PROCÉDURE DE
MANIFESTATION DE VOLONTÉ (16-21 ANS)
Rapport final, 184 pages, Avril 1997
100 francs
Synthèse, 49 pages, Mai 1997
40 francs

◆ Cahier de l'Observatoire n°23
LOGEMENTS DES IMMIGRÉS ET ITINÉRAIRES
RÉSIDENTIELS EN ALSACE
Actes de la Table Ronde du 19/12/96
32 pages + annexes, Juin 1997
40 francs

◆ Cahier de l'Observatoire n°24
QUELLE PLACE POUR LES LANGUES ET
CULTURES D'ORIGINE DES ENFANTS
ISSUS DE L'IMMIGRATION
Actes de la Table Ronde Régionale
du 4 juin 1997
74 pages + annexes, Septembre 1997
40 francs

◆ Cahier de l'Observatoire n°25
LES «DISCRIMINATIONS RACIALES»
DANS L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES
EN ALSACE
Etat des lieux exploratoire
127 pages + annexes, Novembre 1997

◆ Cahier de l'Observatoire n°26
ETAT DES LIEUX SUR LA PLACE DE L'ISLAM
DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE
EN ALSACE
94 pages + annexes, Janvier 1998
non public

◆ Cahier de l'Observatoire n°27
ACCES A L'EMPLOI ET CANAUX D'ENTRÉE
SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL
DES POPULATIONS IMMIGRÉES
ET D'ORIGINE ÉTRANGÈRE
97 pages + annexes, Janvier 1998
50 francs

◆ Numéro 1209
de la revue HOMMES ET MIGRATIONS
«D'ALSACE ET D'AILLEURS»
coordonné par l'ORI
Septembre-Octobre 1997
70 francs

◆ La Lettre de l'ORI n°2
LA POLITIQUE DE LA VILLE EN ALSACE
Juin 1997